



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 14**

**15 juillet 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 14 du 15 juillet 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
n° 2016-325	01.07.2016	Arrêté préfectoral portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire sur le site « Parc de Saint-Cloud ».	14

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE/BELP n° 2016-81	29.06.2016	Arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique au bénéfice de SNCF Réseau, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ANTONY (92), de RUNGIS (94) et de WISSOUS (91), des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'ANTONY, de RUNGIS, de MASSY (91) et de WISSOUS.	15
DRE n° 2016-86	28.06.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant mise en demeure de respecter des prescriptions d'exploitation des installations classées pour la protection de l'Environnement que la Régie Autonome des Transports Parisiens exploite à Fontenay-aux-Roses, 3, avenue de la Division Leclerc.	16
n° 2016-88	04.07.2016	Arrêté préfectoral complémentaire a l'arrêté n° 2010-197 du 28 décembre 2010 portant autorisation des travaux de rénovation urbaine des quartiers sud a Villeneuve-la-Garenne au titre de la loi sur l'eau.	17

**DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-071	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur BOUSQUET Thomas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	20

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-072	29.06.2016	Arrêté autorisant Madame BIARD Marie-Charlotte, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	21
DDCS 2016-073	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur BELHUMEUR Mathieu, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	22
DDCS 2016-074	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur ANTIBE Kevine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	22
DDCS 2016-075	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur MULE Geoffrey, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	23
DDCS 2016-076	29.06.2016	Arrêté autorisant Madame NICOLAS Juliette, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	24

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-077	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur TRASSOUDAIN Louis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	25
DDCS 2016-078	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur HAMMAMI Walid, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	26
DDCS 2016-079	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur KACI-CHAOUCHE Hedi, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	26
DDCS 2016-80	29.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur GASTANAGA Pierre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	27
DDCS n° 2016-081	29.06.2016	Arrêté portant retrait de l'agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	28

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-082	30.06.2016	Arrêté autorisant Monsieur LEBKOWSKI Alexandre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	30
DDCS 2016-083	05.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur CHADER Yannis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	30
DDCS 2016-084	05.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur GRANAL Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	31
DDCS 2016-085	05.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur FETTANE Sofiane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	32
DDCS 2016-086	05.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur LAGOUEYTE Mathieu, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	33

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-087	05.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur AZZARA Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	34
DDCS 2016-088	05.07.2016	Arrêté autorisant Madame RAKOTOVAZAHA Miarinosy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	34
DDCS 2016-089	06.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur MONACELLI Victor, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	35

#### **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n° 2016-66	25.05.2016	Arrêté portant retrait de l'agrément en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles de l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle – ESP - IDF ».	36
DRIHL/SHAL n° 2016-72	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » situé à NANTERRE.	38
DRIHL/SHAL n° 2016-73	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 26 à 33 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » situé à BOURG-LA-REINE.	40

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL/SHAL n° 2016-74	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ » situé à CHATENAY-MALABRY de 29 à 37 places.	42
DRIHL/SHAL n° 2016-75	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité de 34 à 38 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE » situé à BOULOGNE BILLANCOURT.	45
DRIHL/SHAL n° 2016-76	20.06.2016	Arrêté autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places.	47
DRIHL SHAL n° 2016-80	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-051 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASAV, association pour l'accueil des voyageurs » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME).	49
DRIHL SHAL n° 2016-81	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-052 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME).	51
DRIHL SHAL n° 2016-82	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-053 délivré le 18 juillet 2013 au « Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH de Nanterre) » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME).	53
DRIHL SHAL n° 2016-83	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-055 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « Amicale du Nid 92 » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	55
DRIHL SHAL n° 2016-84	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-056 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASAV, association pour l'accueil des voyageurs » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	56
DRIHL SHAL n° 2016-85	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-057 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASSOL » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	58

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIHL SHAL n° 2016-86	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-058 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour la Couverture Maladie Universelle (CMU).	60
DRIHL SHAL n° 2016-87	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-060 délivré le 18 juillet 2013 au « Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH de Nanterre) » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	61
DRIHL SHAL n° 2016-88	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-062 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS 92) » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	63
DRIHL SHAL n° 2016-89	21.06.2016	Arrêté préfectoral portant prolongation de l'agrément n°2013-054 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « SOS femmes Alternative » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.	65

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIIEE/SPE n° 2016-040	24.06.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons a des fins scientifiques.	67
DRIIEE/SPE n° 2016-041	06.07.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons a des fins scientifiques.	72

<b>Arrêté Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UT92 n° 2016-205	17.06.2016	Arrêté portant modification de l'agrément qualité délivré à l'EURL POUR EUX par arrêté n°2011.247 du 4 novembre 2011.	77
n° 2016-206	17.06.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP530742956 au nom de l'EURL POUR EUX.	79
n° 2016-208	20.06.2016	Récépissé de déclaration de Madame Celine BOHIC enregistrée sous le N°SAP791041395 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	81



<b>Arrêté Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2016-209	20.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur JOEY MENUGE enregistrée sous le N° SAP820379295. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	82
n° 2016-210	20.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Luc MANNONI enregistrée sous le N° SAP442149803. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	84
n° 2016-211	22.06.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle ECODOM SERVICES portant modification de l'arrêté 2013-270 enregistrée sous le N° SAP794315416 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	85
n° 2016-213	23.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Jean-François WOERLY enregistrée sous le N° SAP818694853. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	86
n° 2016-214	23.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur HEMELEERS Serge enregistrée sous le N° SAP819531765. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	88
DIRECCTE- UD92 n° 2016-218	27.06.2016	Arrêté modifiant l'arrêté n°2016-183 du 17 mai 2016 portant renouvellement d'agrément de la SAS INOVEA SERVICES.	89
n° 2016-219	27.06.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP524408333 au nom de la SAS.	91
n° 2016-220	30.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur MARTIN Gautier portant modification de l'arrêté 2015-30 enregistrée sous le N° SAP515216794 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	92
n° 2016-221	30.06.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MOUSSIT Cédric portant modification de l'arrêté 2014-403 enregistrée sous le N° SAP524710548 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	93

<b>Arrêté Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2016-222	30.06.2016	Récépissé de déclaration de la SARL MENAGE ET COMPAGNIE portant modification de l'arrêté 2012-190 enregistrée sous le N° SAP477545099 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	95
n° 2016-223	30.06.2016	Récépissé de déclaration de l'EURL LN BB à domicile enregistrée sous le N° SAP820998870 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	96
n° 2016-224	30.06.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Mathieu PEREIRA enregistrée sous le N° SAP804359438 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	97
n° 2016-225	30.06.2016	Récépissé de déclaration de Préparateur physique à domicile enregistrée sous le N°SAP820255644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	99
DIRECCTE- UT92 n° 2016-227	30.06.2016	Arrêté portant modification de l'agrément SAP792511230 délivré à la SAS FMSH par arrêté n°2014-09 du 7 janvier 2014.	100
n° 2016-228	30.06.2016	Récépissé de déclaration portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP792511230 au nom de la SAS FMSH.	102
DIRECCTE- UD92 n° 2016-229	30.06.2016	Arrêté portant refus d'agrément à l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES.	104
DIRECCTE- UT92 n° 2016-230	05.07.2016	Arrêté accordant l'agrément SAP 815120712 à la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR.	107
n° 2016-231	05.07.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP815120712 au nom de la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR.	109
n° 2016-234	07.07.2016	Récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP811599588 au nom de la SAS VILLA BEAUSOLEIL.	111
n° 2016-235	07.07.2016	Récépissé de déclaration de la SARL ALBJ SOUTIEN SCOLAIRE enregistrée sous le N°SAP531271294 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	112

<b>Arrêté Récépissé</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
n° 2016-236	07.07.2016	Récépissé de déclaration de Madame TOURE KHARDIATA DIOP enregistrée sous le N°SAP815016159 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	113
n° 2016-237	07.07.2016	Récépissé de déclaration de la SAS COX & LOL LIPOPS enregistrée sous le N°SAP821044575 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	115
n° 2016-238	08.07.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur PATRYK KACZMAREK enregistrée sous le N°SAP820415644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	116
n° 2016-239	08.07.2016	Récépissé de déclaration de Monsieur Guillaume VERLOT enregistrée sous le N°SAP789641735 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	118

#### **AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE LA REGION IDF</b>	<b>Page</b>
PRIF	31.03.2016	Arrêté modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	119
PRIF	31.05.2016	Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	121
PRIF	13.06.2016	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	127
PRIF	14.06.2016	Arrêté fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	134

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
PP/CAB n° 2016-00818	30.06.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés.	136

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
PP/CAB n° 2016-00934	07.07.2016	Arrêté accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.	144
PP n° 2016-00927	05.07.2016	Arrêté accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire « <b>Coriolis</b> » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance.	146

### **AUTRES ORGANISMES**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>EPADESA</b>	<b>Page</b>
EPADESA n° 121/2016	06.07.2016	Décision prononçant le déclassement d'une partie du volume 6.701 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux ; - d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux, jusqu'à la cote 29.50 NGF environ ;	147

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT</b>	<b>Page</b>
n° 2016.17	22.06.2016	Décision donnant délégation de signature	148

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME</b>	<b>Page</b>
n° 02-2016	01.07.2016	Décision donnant délégation de signature aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.	150

### **ADDITIF**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>Page</b>
DDFIP n° 2016-041	01.07.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Saint-Cloud.	153

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>Page</b>
DDCS 2016-091	11.07.2016	Arrêté autorisant Monsieur REYT Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 <sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	155

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI</b>	<b>Page</b>
DIRECCTE- UT92 n° 2016-244	11.07.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	156
DIRECCTE- UT92 n° 2016-243	11.07.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	157
DIRECCTE- UT92 n° 2016-240	11.07.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	158
DIRECCTE- UT92 n° 2016-242	11.07.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	159
DIRECCTE- UT92 n° 2016-241	11.07.2016	Arrêté relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.	160

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>Page</b>
DRE-BR- CDAC n° 2016-152	29.06.2016	Décision accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1596m2 avenue d'Argenteuil et rue Gramme au sein de la ZAC Pompidou-Le Mignon, à Bois-Colombes.	161

## CABINET DU PREFET

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**Arrêté préfectoral n° 2016 - 325 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016**  
**portant sur la mise sous contrôle temporaire de l'autorité militaire**  
**sur le site « Parc de Saint-Cloud »**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n°72 593 du 05 juillet 1972 insérant un article 413.7 dans le Code Pénal ;

**Vu** le décret n°73 389 du 27 mars 1973 portant application des articles R 413.1 à R 413.5 du Code Pénal ;

**Vu** l'article R 644-1 du Code Pénal ;

**Vu** l'article R 236-1 du Code de la Défense ;

**Vu** la demande de l'Etat-major interarmées de zone de défense et de sécurité de Paris du 29 juin 2016 ;

**Considérant** que ces zones doivent permettre aux unités chargées de la protection des moyens déployés d'empêcher tout accès à du matériel présentant une haute sensibilité par des personnes non autorisées ;

**Sur** proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : A l'occasion des cérémonies du 14 juillet 2016, est mis sous le contrôle temporaire de l'autorité militaire le site du « Parc de Saint-Cloud » parcelles 67, 68, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 92, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 105, 106, 107, 108 et 109 dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 2** : L'arrêté mettant cette zone sous contrôle de l'autorité militaire, dont les plans figurent en annexe, prendra effet du 3 juillet 2016 12h au 15 juillet 2016 16h.

**ARTICLE 3** : Les limites de ces zones et les mesures d'interdiction auxquelles elles donnent lieu feront l'objet d'une matérialisation provisoire, par l'autorité militaire, par des panneaux signalant l'interdiction et par des dispositifs matériels du type tresse de chantier, chevaux de frise ou barbelés.

**ARTICLE 4** : Durant la période de validité de cet arrêté, le statut de zone militaire de droit commun est applicable à ces terrains.

**ARTICLE 5** : La liste des personnes habilitées à pénétrer dans ces zones sera arrêtée par l'autorité militaire fonctionnelle.

**ARTICLE 6** : Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, Monsieur le Délégué Militaire départemental, Monsieur le Maire de Saint-Cloud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat.

Nanterre, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté inter-préfectoral DRE/BELP N° 2016-81 du 29 juin 2016 portant déclaration d'utilité publique au bénéfice de SNCF Réseau, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'ANTONY (92), de RUNGIS (94) et de WISSOUS (91), des travaux de réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'ANTONY, de RUNGIS, de MASSY (91) et de WISSOUS**

**ARTICLE 1** : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de SNCF Réseau, les travaux d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony (92), de Rungis (94), de Massy et de Wissous (91).

Conformément à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le présent arrêté est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération.

Ce document ainsi que le plan général des travaux, également annexé au présent arrêté, sont tenus à la disposition du public dans les préfectures mentionnées ci-dessous :

- à la préfecture des Hauts-de-Seine (DRE / Bureau des Elections et des Libertés Publiques – Section Enquêtes publiques et Actions Foncières) ;
- à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT / Bureau du Contrôle des Actes d'Urbanisme et des Procédures d'Utilité Publique) ;
- à la préfecture de l'Essonne (DRCL / Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles).

L'ensemble des pièces sera également consultable dans chacune des 4 communes concernées par l'opération :

- pour les Hauts-de-Seine (92) : Antony ;
- pour le Val-de-Marne (94) : Rungis ;
- pour l'Essonne (91) : Massy et Wissous.

**ARTICLE 2** : La présente déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony (92), Rungis (94) et Wissous (91) conformément aux dossiers annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Pendant un délai de cinq ans SNCF Réseau est autorisé à procéder à l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des emprises de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la liaison Massy Valenton secteur ouest sur le territoire des communes d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne, publié dans un journal d'annonces judiciaires et légales de chaque département (Hauts-de-Seine, Val-de-Marne, Essonne) par les soins et aux frais du maître d'ouvrage.

Le présent arrêté sera en outre, affiché pendant un mois dans les 4 mairies concernées citées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi qu'au sein des EPT Vallée Sud - Grand Paris et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires et aux présidents des EPT et sera certifié par eux.

**ARTICLE 6** : Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de l'Essonne, les sous-préfets d'Antony, de Palaiseau et de l'Haÿ-les-Roses, les maires des communes d'Antony, de Rungis, de Massy et de Wissous, les présidents des EPT Vallée Sud - Grand Paris et Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**Avis d'arrêté préfectoral DRE n° 2016-86, du 28 juin 2016, portant mise en demeure de respecter des prescriptions d'exploitation des installations classées pour la protection de l'Environnement que la Régie Autonome des Transports Parisiens exploite à Fontenay-aux-Roses, 3, avenue de la Division Leclerc**

Par arrêté DRE n° 2016-86 du 28 juin 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a mis en demeure la Régie Autonome des Transports Parisiens, dont le siège social est situé 54, quai de la Rapée, à Paris, de respecter les dispositions des conditions 4.2 et 5.10 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ainsi que celles de l'article 35 **du règlement (CE) n° 1907/2006 du 18 décembre 2006** concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté, pour ses installations situées à Fontenay-aux-Roses, 3, avenue de la Division Leclerc.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de Fontenay-aux-Roses, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.



**ARRETE PREFECTORAL N° 2016- 88 du 4 juillet 2016 COMPLEMENTAIRE a l'ARRETE N° 2010-197 DU 28 DECEMBRE 2010 PORTANT AUTORISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS SUD A VILLENEUVE-LA-GARENNE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté initial d'autorisation n° 2010-197 du 28 décembre 2010 relatif aux travaux de rénovation urbaine des quartiers sud à Villeneuve-la-Garenne (92) ;

VU l'arrêté n°2015-114 du 16 juin 2015 portant modification de l'arrêté n°98-56 du 20 mars 1998, portant autorisation de captage d'eaux souterraines au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU l'arrêté n° 295 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le dossier de demande de modifications réceptionné au guichet unique police de l'eau le 21 avril 2016, enregistré sous le n° 75 2016 00089, concernant la modification de l'arrêté n° 2010-197 du 28 décembre 2010 relatif aux travaux de rénovation urbaine des quartiers sud à Villeneuve-la-Garenne (92) ;

VU l'accusé de réception du dossier de demande de modifications au guichet unique de l'eau en date du 22 avril 2016 ;

VU l'avis favorable de la délégation territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé en date du 23 mai 2016 ;

VU le rapport en date du 9 juin 2016 par lequel le DRIEE émet un avis favorable à la demande et propose de soumettre un projet d'arrêté complémentaire à l'avis du CODERST;

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques des Hauts-de-Seine en date du 21 juin 2016 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation transmis par courriel du 30 juin 2016, dans sa version arrêtée par le CODERST, au pétitionnaire pour observations éventuelles dans un délai de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 30 juin 2016 qui n'a pas d'observations à faire valoir;

CONSIDERANT les modifications sollicitées (création d'une voirie) ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que les impacts engendrés par ces modifications ne sont pas de nature à entraîner des changements notables des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de modifier certaines dispositions de l'article 7 de l'arrêté d'autorisation n° 2010-197 du 28 décembre 2010 susvisé en application de l'article R.214-17 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 7 de l'arrêté d'autorisation initial n°2010-197 du 28 décembre 2010**

Les dispositions de l'article 7 - Projet de création de la voie dite « de la Lyonnaise des Eaux » de l'arrêté d'autorisation initial n°2010-197 du 28 décembre 2010 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

La réalisation de la voie dite de la « Lyonnaise des Eaux » doit respecter toutes les prescriptions imposées par l'arrêté n° 2010-197 du 28 décembre 2010 portant autorisation des travaux de rénovation des quartiers sud à Villeneuve-la-Garenne et l'arrêté n° 2015-14 du 16 juin 2015 portant modification de l'arrêté n°98-56 du 20 mars 1998 portant autorisation de captage d'eaux souterraines au titre de la loi sur l'eau et déclaration d'utilité publique de périmètres de protection de captages utilisés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

## **ARTICLE 2: Délais et voies de recours**

### Recours contentieux :

En application de l'article L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.

-soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie– tour Pascal A- 92055 LA DEFENSE.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le bénéficiaire de l'autorisation, le maire de la commune de Villeneuve-la-Garenne, la chef du service chargé de la police de l'eau de la DRIEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

Un dossier sur la présente autorisation complémentaire est mis à la disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi que dans la mairie concernée pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine. Il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

L'arrêté sera notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le chantier.

A Nanterre, le 4 juillet 2016

Le Préfet ,

Yann JOUNOT

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE**

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté DDCS-2016-071 autorisant, Monsieur BOUSQUET Thomas, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

#### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

**VU** l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

**VU** l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

**VU** l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**VU** l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur **BOUSQUET Thomas**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31, Bd d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-072 autorisant, Madame BIARD Marie-Charlotte, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Madame **BIARD Marie-Charlotte**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31, Bd d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-073 autorisant, Monsieur BELHUMEUR Mathieu, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur BELHUMEUR Mathieu, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-074 autorisant, Monsieur ANTIBE Kevine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

## CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Monsieur ANTIBE Kevine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-075 autorisant, Monsieur MULE Geoffrey, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : **Monsieur MULE Geoffrey**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-076 autorisant, Madame NICOLAS Juliette, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;



Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame NICOLAS Juliette, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-077 autorisant, Monsieur TRASSOUDAINÉ Louis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur TRASSOUDAINÉ Louis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-078 autorisant, Monsieur HAMMAMI Walid, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur HAMMAMI Walid, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller au Centre Aquatique de Levallois-Perret 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET **du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-079 autorisant, Monsieur KACI-CHAUCHE Hedi, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès**

**payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur KACI-CHAUCHE Hedi, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Levallois-Perret 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

Nanterre, 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-80 autorisant, Monsieur GASTANAGA Pierre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur GASTANAGA Pierre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Levallois-Perret 15 rue Raspail – 92300 LEVALLOIS PERRET du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, 29 juin 2016

**Arrêté DDCS n° 2016-081 du 29 juin 2016  
portant retrait de l'agrément de Madame Danielle CORNEAUX  
pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire  
à la protection des majeurs**

Le Préfet des Hauts-de-Seine

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.471-2, L.471-3, L.472-1 et suivants ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté DDCS n° 2012-025 du 15 mars 2012 portant agrément de Madame Danielle CORNEAUX pour l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté DDCS n° 2016-013 du 11 mars 2016 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-15 du 10 mars 2016 portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que par courriel en date du 1<sup>er</sup> juin 2016, Madame Danielle CORNEAUX demande à être retirée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département des Hauts-de-Seine, dès le 31 mai 2016, en raison de son départ à la retraite ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Il est prononcé le retrait d'agrément de Madame Danielle CORNEAUX 22 rue du Général Leclerc – 92270 BOIS-COLOMBES ;

**ARTICLE 2** : Le retrait de l'agrément vaut radiation de Madame Danielle CORNEAUX de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs des Hauts-de-Seine ;

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.473-1, le fait d'exercer une activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs malgré le retrait prononcé est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R.472-5 du code de l'action sociale et des familles, toute nouvelle demande d'agrément devra être précédée d'un délai minimum d'un an à compter de la date du présent arrêté ;

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, à l'attention de Madame la directrice départementale de la cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite ;

**ARTICLE 6** : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Nanterre ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance du département des Hauts-de-Seine ;
- à l'intéressée ;

**ARTICLE 7** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 29 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-082 autorisant, Monsieur LEBKOWSKI Alexandre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur LEBKOWSKI Alexandre, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d'Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 30 juin 2016

**Arrêté DDCS-2016-083 autorisant, Monsieur CHADER Yannis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur CHADER Yannis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller la Piscine de Colombes Parc de l'Île Marante – 92700 COLOMBES - du 15 juillet au 31 août 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-084 autorisant, Monsieur GRANAL Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur GRANAL Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de Colombes Parc de l'Ile Marante – 92700 COLOMBES - du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-085 autorisant, Monsieur FETTANE Sofiane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**



**ARTICLE 1 : Monsieur FETTANE Sofiane**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de Colombes Parc de l’Ile Marante – 92700 COLOMBES - **du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État.

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-086 autorisant, Monsieur LAGOUEYTE Mathieu, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR  
CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l’enseignement des activités de la natation ;

VU l’article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur LAGOUEYTE Mathieu**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller au Centre Aquatique de Neuilly-sur-Seine 27-31 Boulevard d’Inkermann 92200 NEUILLY SUR SEINE **du 15 juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l’État.

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-087 autorisant, Monsieur AZZARA Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur AZZARA Jérémy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller la Piscine de Bagneux – 1 avenue de Stalingrad – 92220 BAGNEUX du 15 juillet au 31 juillet 2016 inclus.**

**ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-088 autorisant, Madame RAKOTOVAZAHA Miarinosy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 15 juillet au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame RAKOTOVAZAHA Miarinosy, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller le Stade Nautique de Châtillon-Malakoff – 57 rue Jean Bouin – 92320 CHATILLON **du 15 juillet au 31 août 2016 inclus.**

**ARTICLE 2** : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 5 juillet 2016

**Arrêté DDCS-2016-089 autorisant, Monsieur MONACELLI Victor, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Monsieur MONACELLI Victor**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller la Piscine de Vanves 12, rue Larmeroux – 92170 VANVES du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 septembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 6 juillet 2016

### **DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES**

### **DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTE DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2016-66 du 25 mai 2016 portant retrait de l'agrément en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles de l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle – ESP - IDF »**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR ;

**VU** le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'Aide Médicale de l'Etat ;

**VU** le décret n°2007-893 du 15 mai 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le décret n°2007-1124 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**VU** l'arrêté DRIHL des Hauts-de-Seine n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2015-026 du 11 mai 2015 portant transfert de l'agrément de l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle (ESP 92) » à l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle – ESP - IDF » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à la réglementation de l'Aide médicale de l'Etat ;

**VU** la décision DRIHL n° 2015-043 du 01 décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU, directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** que l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle – ESP - IDF » a déclaré avoir cessé son activité de domiciliation au 09 mars 2016 ;

**SUR** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine;

### **ARRÊTE**

**Article 1:** Est prononcé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 à 0h00, le retrait de l'agrément n°2015-026 du 11 mai 2015 en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles, délivré à l'association « Entr'Aide Sociale et Professionnelle – ESP - IDF »

**Article 2:** Tout recours contre le présent arrêté devra parvenir dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise - 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 95027 Cergy Pontoise cedex.

**Article 3:** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement de la région Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-72 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 24 à 31 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR » situé à NANTERRE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** L'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 1984 autorisant la création de 11 places destinées à l'accueil des personnes majeures ayant un passé prostitutionnel ou se trouvant en danger réel de prostitution au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2005-162 en date du 23 septembre 2005 autorisant l'extension de capacité de 11 à 20 places du centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale sis 32, rue Salvador Allende à NANTERRE et géré par l'association ALTAÏR ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-611 en date du 16 octobre 2009 autorisant l'extension de capacité de 20 à 24 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ALTAÏR sis, 40, rue Salvador Allende à NANTERRE géré par l'association ALTAÏR ;

**Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », gère 24 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;

**Considérant** le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis au 40 rue Salvador Allende à Nanterre, sollicitant une extension non importante de 7 places dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne du 20 mai 2016;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges notamment en matière de destination de ces 7 places à un public généraliste et non exclusivement pour le public victime de la prostitution ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 7 places en appartements partagés est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ALTAÏR », sis au 40 rue Salvador Allende à Nanterre géré par l'association « ALTAÏR ».

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 24 à 31 places.

L'établissement est historiquement destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes et femmes majeurs en difficultés d'adaptation, se livrant ou s'étant livrés à la prostitution.

L'extension de capacité de 7 places est destinée à accueillir des usagers sans critère de profil spécifique notamment au regard du risque prostitutionnel.

L'orientation de ce nouveau public se fait donc exclusivement via le SIAO des Hauts-de-Seine et ne s'inscrit pas dans le cadre de la convention d'accès direct signée entre l'UT des Hauts-de-Seine de la DRIHL, les associations missions spécifiques et le SIAO 92, le 2 mars 2012.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 1<sup>er</sup> octobre 1984 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTÉ DRIHL/SHAL n° 2016-73 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 26 à 33 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » situé à BOURG-LA-REINE**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;



- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 27 janvier 1962 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 23 places au 18 avenue Galois à Bourg-la-Reine ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 3 novembre 1999 portant extension de la capacité de 23 à 25 places du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « AUXILIA » ;
- Vu** l'arrêté n° 2006-237 du 7 novembre 2006 autorisant l'extension de capacité de 25 à 26 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA », gère 26 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;

**Considérant** Le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA », sis au 18 avenue Galois à BOURG-LA REINE, sollicitant une extension non importante de 7 places dans le cadre de la procédure d'appel à candidature susvisée ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne de sélection du 20 mai 2016;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Une extension de 7 places en hébergement diffus est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « AUXILIA » situé 18 avenue Galois à BOURG-LA-REINE géré par l'association « AUXILIA ».

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 26 à 33 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle des femmes en difficulté de 20 à 40 ans. Six places sont destinées à l'accueil de trois familles monoparentales.

Les 7 nouvelles places présentent la caractéristique de s'ouvrir à l'accueil des hommes isolés sans que cela constitue une exclusivité.

L'orientation vers les places d'hébergement du CHRS « AUXILIA » est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet à compter

- Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour l'ouverture de 4 places ;
- Du 1<sup>er</sup> octobre 2016, pour le solde de 3 places à ouvrir.

Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 27 janvier 1962, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-74 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ » situé à CHATENAY-MALABRY de 29 à 37 places**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 1978 autorisant la création de 24 places du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté n°2006-274 du 19 décembre 2006 autorisant l'extension de 24 à 29 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ », situé 36 bis rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ », gère 29 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ARAPEJ », sis au 36 bis rue Jean Longuet à CHATENAY-MALABRY, sollicitant une extension non importante de 8 places dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne du 20 mai 2016 ;
- Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges avec une mention spéciale relative à la destination de ces 8 places pour un public généraliste et non exclusivement sous-main de justice ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 8 places en appartements partagés est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ARAPEJ 92 situé 36 bis rue Jean longuet à CHATENAY-MALABRY.

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 29 à 37 places.

L'établissement est historiquement destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés sortants de détention ou sous- main de justice mais aussi toute personne en détresse sociale.

L'extension de 8 places se caractérise par une ouverture au public généraliste et est destinée à accueillir des usagers sans critère de profil spécifique.

L'orientation vers ces 8 places est exclusivement réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine et ne s'inscrit pas dans le cadre du partenariat privilégié avec les services pénitentiaires.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 16/01/1978, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale

de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-75 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité de 34 à 38 places du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE » situé à BOULOGNE BILLAN COURT**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ASLCE n°2007-186 du 3 septembre 2007 autorisant la création de 34 places de CHRS à BOULOGNE-BILLAN COURT ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE », gère 34 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne du 20 mai 2016 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 4 places en hébergement diffus est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « LA COLOMBE », sis 6 rue Victor Griffuelhes à Boulogne Billancourt géré par l'association « AURORE ».

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 34 à 38 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes isolés, femmes isolées et deux familles monoparentales (5 places) en vue de leur insertion ou de leur réinsertion sociale et professionnelle.

L'orientation vers les 38 places du CHRS « LA COLOMBE » est réalisée par le SIAO des Hauts-de-Seine.

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 3 septembre 2007 qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale

de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE DRIHL/SHAL n° 2016-76 du 20 juin 2016 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « l'Amirale Major Georgette GOGIBUS » à NEUILLY-SUR-SEINE de 50 à 64 places**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ainsi que l'article D313-2 relatif aux projets d'extension ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté ASLCE n°2010-011 en date du 1<sup>er</sup> novembre 2010, autorisant la création d'un CHRS de 50 places de stabilisation, destiné à accueillir des hommes et femmes majeurs isolés orientés par le 115 en situation d'errance et d'exclusion;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-12 du 8 février 2016 portant avis d'appel à projets et à candidatures relatif à la création d'au moins 180 places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de la compétence de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine ;
- Considérant** que le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale major Georgette GOGIBUS », gère 50 places d'hébergement dans les Hauts-de-Seine ;
- Considérant** le projet présenté par le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS », sis au 14 boulevard Koenig à

Neuilly-Sur-Seine, sollicitant une extension non importante de 14 places dans le cadre de la procédure d'appel à candidatures susvisée ;

**Considérant** l'avis favorable de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine suite à la réunion de la commission interne du 20 mai 2016 ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du département des Hauts-de-Seine et aux attendus du cahier des charges ;

**Considérant** que le projet présente des règles d'organisation et de fonctionnement conformes aux textes en vigueur ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une extension de 14 places en appartements partagés est accordée au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « L'Amirale Major Georgette GOGIBUS » situé 14 boulevard Koenig, à Neuilly-Sur-Seine géré par la Fondation de l'Armée du Salut.

La capacité totale du CHRS passe en conséquence de 50 à 64 places.

L'établissement est destiné à accueillir, héberger et accompagner des hommes et femmes isolées en situation d'exclusion et d'errance, orientés par le pôle urgence du SIAO des Hauts-de-Seine (115).

**Article 2 :** La présente autorisation sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

**Article 3 :** La présente autorisation d'extension prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Elle ne modifie pas le calendrier de renouvellement de l'autorisation initiale du 16/11/2010, qui reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** Les règles de fonctionnement du centre sont définies par une convention d'aide sociale, conclue entre l'association et le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette convention sera modifiée en tant que de besoin par les parties, pour tenir compte de l'extension ainsi autorisée.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.



**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet de département, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 8 :** Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement, directrice de l'unité territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-80 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-051 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASAV, association pour l'accueil des voyageurs » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'Aide Médicale de l'Etat ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-051 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « ASAV » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME);

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** La circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à la réglementation de l'Aide médicale de l'Etat ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-633 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « ASAV » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-051 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation au titre de l'AME durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME).

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6 :** Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-81 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-052 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'Aide Médicale de l'Etat ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-052 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME);

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU La circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à la réglementation de l'Aide médicale de l'Etat ;

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-633 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « ASTI » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-052 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation au titre de l'AME durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME).

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France,

directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-82 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-053 délivré le 18 juillet 2013 au « Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH de Nanterre) » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le décret n°54-883 du 2 septembre 1954 modifié par le décret n°2005-859 du 28 juillet 2005 relatif à l'Aide Médicale de l'Etat ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME) ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-053 du 18 juillet 2013 portant agrément au « CASH de Nanterre » en matière de domiciliation pour l'Aide Médicale de l'Etat (AME);

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** La circulaire n°DSS/2A/2011/351 du 8 septembre 2011 relative à la réglementation de l'Aide médicale de l'Etat ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-633 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré au « CASH de Nanterre » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-053 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard.

**Article 2** : Le « CASH de Nanterre » est autorisé à prolonger son activité de domiciliation au titre de l'AME durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME).

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-83 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-055 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « Amicale du Nid 92 » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-055 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « Amicale du Nid 92 » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « Amicale du Nid 92 » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-055 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE** préfectoral DRIHL SHAL n°2016-84 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-056 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASAV, association pour l'accueil des voyageurs » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;



**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-056 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « ASAV » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « ASAV » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-056 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2 :** L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3 :** L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6 :** Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-85 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-057 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASSOL » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-057 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « ASSOL » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « ASSOL » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-057 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6 :** Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-86 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-058 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour la Couverture Maladie Universelle (CMU)**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-058 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « ASTI » en matière de domiciliation pour la Couverture Maladie Universelle (CMU) ;

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice

régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation pour recevoir les déclarations d'élections de domicile des demandeurs de la Couverture Maladie Universelle délivré à l'association « ASTI » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-058 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-87 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-060 délivré le 18 juillet 2013 au « Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre (CASH de Nanterre) » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-060 du 18 juillet 2013 portant agrément au « CASH de Nanterre » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré au « CASH de Nanterre » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-060 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : Le « CASH de Nanterre » est autorisé à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-88 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-062 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS 92) » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

**VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

**VU** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

**VU** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

**VU** L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-062 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS 92) » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

**VU** la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**VU** la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île de France, directrice de l'UTHL 92

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « Mouvement pour la Réinsertion Sociale (MRS 92) » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-062 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable



**Article 3 :** L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4 :** Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6 :** Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**ARRÊTE préfectoral DRIHL SHAL n°2016-89 du 21 juin 2016 portant prolongation de l'agrément n°2013-054 délivré le 18 juillet 2013 à l'association « SOS femmes Alternative » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations prévues par la loi.**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une Couverture Maladie Universelle;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts de Seine ;

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU l'arrêté DRIHL n°2013-048 du 12 juillet 2013 fixant le cahier des charges des organismes agréés pour la domiciliation ;

VU L'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-054 du 18 juillet 2013 portant agrément à l'association « SOS femmes Alternative » en matière de domiciliation pour l'ensemble des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles ;

VU la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

VU la décision n°2015-043 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière administrative, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

VU la décision n°2015-044 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire, à Mme Psylvia DEWAS-TASSEAU directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, directrice de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux cadres des services de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la publication à venir du schéma départemental de la domiciliation ;

**CONSIDERANT** la publication au plus tard le 01 septembre 2016 du cahier des charges départemental arrêté par le représentant de l'État, fixant les obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes qui sollicitent un agrément pour procéder à l'élection de domicile, conformément au décret n°2016-641 ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'UTHL 92

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément en matière de domiciliation délivré à l'association « SOS femmes Alternative » par l'arrêté DRIHL/ UTHL 92/ SHAL n°2013-054 du 18 juillet 2013, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard ;

**Article 2** : L'association est autorisée à prolonger son activité de domiciliation durant cette période et ce dans l'attente de l'obtention d'un nouvel agrément d'une durée de cinq ans, conformément au décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

**Article 3** : L'organisme agréé doit exercer son activité de domiciliation conformément aux dispositions de l'arrêté initial.

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de signature.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts- de-Seine.

**Article 6** : Monsieur le préfet, Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directrice de l'unité territoriale des Hauts de Seine, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Nanterre, le

Le Préfet des Hauts-de-Seine

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/040 AUTORISANT LA CAPTURE ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 2 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2106-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature pour le département Des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOLLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE IdF-201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Julie PERCELAY, chef du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

VU la demande présentée le 04 mai 2016 par la société HYDROSPHERE située à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) enregistrée sous le n° 75-2016-00122 ;

VU l'avis réputé favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;

VU l'avis favorable du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 01 juin 2016 ;

VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons sur la Seine constituant le suivi hydro-écologique des berges dans les Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons sur la Seine constituant les investigations écologiques dans le cadre du projet de réhabilitation des berges de l'estacade sur la commune de Villeneuve-la-Garenne ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures d'alevins au niveau du pont de Sèvres dans le cadre d'un suivi de rejet chloré de la Société IDEX ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Mathieu CAMUS,
- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Matthieu KAMEDULA.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre :

- du suivi hydro-écologique des berges de la Seine,
- du projet de réhabilitation des berges de l'estacade à Villeneuve-la-Garenne,
- d'un suivi de rejets chlorés au niveau de Boulogne-Billancourt.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur la rivière La Seine, le long des berges sur les communes de Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret et Nanterre.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 18 juillet au 31 août 2016.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les opérations se feront à partir d'un bateau pneumatique motorisé de type Zodiac.

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portatif de type « Martin Pêcheur » équipé d'une anode.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

#### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*), ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau ([spe.dricee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.dricee-if@developpement-durable.gouv.fr)), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA ([dr1@onema.fr](mailto:dr1@onema.fr)), 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil-sur-Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France ([uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:uti.bouclesdelaseine@vnf.fr)), UTI Boucles de la Seine – 21 Île de la Loge – 78380 Bougival ;
- à l'établissement public Ports de Paris ([da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)), 2 rue de Grenelle 75732 Paris Cedex 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ([fppma75@sfr.fr](mailto:fppma75@sfr.fr)), 4 rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

#### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

#### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Villeneuve-la-Garenne, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Boulogne-Billancourt, Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Nanterre pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

#### **Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 24 juin 2016

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur empêché,  
La chef du service Police de l'Eau

SIGNE Julie PERCELAY

**ARRETE PREFECTORAL n° 2016/DRIEE/SPE/041 AUTORISANT LA CAPTURE  
ET LE TRANSPORT DE POISSONS A DES FINS SCIENTIFIQUES**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.432-10, L.436-9, R.432-5 à R.432-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 2013 fixant en application de l'article R.432-6 du code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisation prévues au 2° de l'article L.432-10 et à l'article L.436-9 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés ministériels des 02 février 1989 et 17 mars 1993 relatifs à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-116 du 20 juin 2012 portant réglementation permanente de l'exercice de la pêche dans le département des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n° MCI n° 2106-23 du 29 avril 2016 portant délégation de signature pour le département des Hauts-de-Seine à Monsieur Jérôme GOLLNER, Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-DRIEE IdF-201 du 07 juin 2016 portant subdélégation de signature à Madame Aurélie GEROLIN, chef de la cellule Paris proche couronne du service police de l'eau à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

VU la demande présentée le 04 mai 2016 par la société HYDROSPHERE située à CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) enregistrée sous le n° 75-2016-00123 ;

VU l'avis favorable du chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) en date du 14 juin 2016 ;

VU l'avis favorable avec remarque du président de la fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 08 juin 2016 ;



VU l'avis réputé favorable du président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Voies navigables de France ;

VU l'avis réputé favorable de l'établissement public Ports de Paris ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des captures de poissons sur la Seine constituant le suivi écotoxicologique des poissons de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;

**CONSIDERANT** la possibilité donnée à la Société HYDROSPHERE à l'élargissement de la période demandée afin de ne pas interférer avec les autres pêches autorisées sur le même secteur à la même période mais dont le protocole et le but sont différents ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

La société HYDROSPHERE, désignée ci-après « le bénéficiaire de l'autorisation », représentée par son gérant, dont le siège est situé 2 avenue de la Mare – ZI des Béthunes, BP 39088 Saint-Ouen-l'Aumône – 95072 Cergy-Pontoise Cedex, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

### **Article 2 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Monsieur Pascal MICHEL,
- Monsieur Matthieu CAMUS,
- Monsieur Matthieu KAMEDULA.

Elles pourront se faire aider dans l'exécution matérielle des opérations qu'elles décideront par les personnes désignées suivantes :

- Monsieur Alix AUGIER (stagiaire),
- Monsieur Rémi HOLDER (stagiaire).

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

### **Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture**

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi pluriannuel de la contamination en micropolluants des poissons de la Seine.

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée. Ils sont situés sur la rivière La Seine, le long des berges de l'île de la Jatte et rive droite sur les communes de Levallois-Perret, d'Asnières-sur-Seine et de Neuilly-sur-Seine.

#### **Article 4 : Validité**

La présente autorisation est valable du 1<sup>er</sup> août au 15 septembre 2016.

#### **Article 5 : Moyens de capture autorisés**

Les opérations se feront à partir d'un bateau pneumatique motorisé de type Zodiac (4,7 m, 30 CV).

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un générateur électrique portatif de type « Elko FEG 8000 » alimenté par un groupe électrogène, équipé d'une anode.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

#### **Article 6 : Espèces capturées et destination**

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

S'agissant de la destination :

- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques, une fois identifiés et dénombrés, seront remis à l'eau dans la zone de capture ;
- les poissons mentionnés à l'article R432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autropotamobius pallipes*, *Autropotamobius torrentium*), ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2<sup>o</sup>) de l'article L432-10 du code de l'environnement.

#### **Article 7 : Accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

### **Article 8 : Déclaration préalable**

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île de France – Service police de l'eau ([spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr](mailto:spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr)), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Île-de-France de l'ONEMA ([dr1@onema.fr](mailto:dr1@onema.fr)) ;
- à l'établissement public Voies navigables de France ([uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:uti.bouclesdelaseine@vnf.fr)), UTI Boucles de la Seine – 21 Île de la Loge – 78380 Bougival ;
- à l'établissement public Ports de Paris ([da@paris-ports.fr](mailto:da@paris-ports.fr)), 2 rue de Grenelle - 75732 Paris Cedex 15 ;
- à la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ([fppma75@sfr.fr](mailto:fppma75@sfr.fr)), 4 rue Etienne Dolet - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;
- à l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord ([dbertolo@free.fr](mailto:dbertolo@free.fr)).

### **Article 9 : Compte-rendu d'exécution**

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

### **Article 10 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

### **Article 11 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

### **Article 12 : Réserve et droit des tiers**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

### **Article 13 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris, gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra leur être adressée.

### **Article 14 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

### **Article 15 : Publication et information des tiers**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine et Neuilly-sur-Seine pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

### **Article 16 Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Île-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France ;

- M. le directeur général de l'établissement public Port autonome de Paris ;
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
- M. le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce des bassins de Seine et du Nord.

Fait à Paris, le 06 juillet 2016

Pour le préfet et par délégation,  
 Pour le directeur et la chef du service empêchés,  
 la chef de la cellule Paris proche couronne  
 SIGNÉ Aurélie GEROLIN

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
 CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté DIRECCTE-UT92 n° 2016 – 205 du 17 juin 2016 portant modification de  
 l'agrément qualité délivré à l'EURL POUR EUX par arrêté n°2011.247 du 4 novembre  
 2011.**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementales des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande d'extension de la zone géographique de l'agrément de l'EURL POUR EUX, pour l'exercice d'activités de services à la personne sur le département des Yvelines,

**Vu** l'arrêté n°2016-85 du 4 mars 2016 portant refus d'extension d'agrément,

**Vu** le recours gracieux formé le 19 avril 2016 par l'EURL POUR EUX,

**Considérant que :**

Les éléments transmis par l'EURL POUR EUX dans le cadre de son recours gracieux sont de nature à lever les motifs ayant justifié le refus d'extension de l'agrément sur le département des Yvelines.

**En conséquence, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

### **ARRETE**

**Article 1 :** La zone d'intervention pour laquelle est agréée l'EURL POUR EUX est modifiée comme suit :

L'agrément accordé à l'EURL POUR EUX pour le département des Hauts-de-Seine est étendu au département des Yvelines.

**Article 2 :** L'article 3 de l'arrêté n°2011.247 du 4 novembre 2011 est modifié comme suit :

L'EURL POUR EUX est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**
- **Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile**
- **Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales**
- **prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**Article 3 :** L'article 1 de l'arrêté n°2011.247 du 4 novembre 2011 est modifié comme suit :

Le numéro d'agrément attribué à l'EURL POUR EUX est : **SAP530742956**

**Article 4 :**

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2016

**Pour le Préfet,  
par délégation et subdélégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-206 du 17 juin 2016 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP530742956 au nom de l'EURL POUR EUX**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP530742956** au nom de l'EURL POUR EUX sise au 19 Grande rue – 92310 SEVRES, est modifié comme suit :

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**

- Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
- Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile
- Soutien scolaire à domicile et cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Téléassistance et visio assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes autre que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

#### Activités agréées :

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile

#### Activités autorisées :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.



**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 17 juin 2016

**Pour le Préfet,  
Par délégation et subdélégation, pour la  
Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-208 de Madame Celine BOHIC enregistrée sous le N°SAP791041395 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 mai 2016 par Madame Celine BOHIC, sise au 34 Rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Madame Celine BOHIC**, sous le n° **SAP791041395**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-209 de Monsieur JOEY MENUGE enregistrée sous le N° SAP820379295. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 26 mai 2016 par Monsieur JOEY MENUGE, sise au 2 rue de La Concorde 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur JOEY MENUGE, sous le n° **SAP820379295**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

## Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-210 de Monsieur Luc MANNONI enregistrée sous le N° SAP442149803. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 10 juin 2016 par Monsieur Luc MANNONI, sise au 7 voie Petras 92320 CHATILLON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Luc MANNONI, sous le n° **SAP442149803**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Assistance informatique à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 20 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-211 de l'entreprise individuelle ECODOM SERVICES portant modification de l'arrêté 2013-270 enregistrée sous le N° SAP794315416 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 14 juin 2016 par l'entreprise individuelle ECODOM SERVICES, sise au 44 rue Boucher De Perthes 59800 LILLE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ECODOM SERVICES, sous le n° **SAP794315416**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 22 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-213 de Monsieur Jean-François WOERLY enregistrée sous le N° SAP818694853. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 15 juin 2016 par Monsieur Jean-François WOERLY, sise au 93B Avenue Achille Peretti 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Jean-François WOERLY, sous le n° SAP818694853.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-214 de Monsieur HEMELEERS Serge enregistrée sous le N° SAP819531765. et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 17 juin 2016 par Monsieur HEMELEERS Serge, sise au 3 rue Jean Jaures 92270 BOIS COLOMBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur HEMELEERS, sous le n° **SAP819531765**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**



Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 23 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 218 du 27 juin 2016 modifiant l'arrêté n°2016-183 du 17 mai 2016 portant renouvellement d'agrément de la SAS INOVEA SERVICES**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,  
**Vu** la demande d'ajout du mode d'intervention « Mise à disposition » de la SAS INOVEA SERVICES le 25 mai 2016,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté a pour objet d'ajouter aux modalités d'intervention de la SAS INOVEA SERVICES le mode « Mise à disposition »,

### **ARTICLE 2 :**

L'article 4 de l'arrêté n°2016-183 du 17 mai 2016 est modifié comme suit :

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

#### **Prestataire et Mise à disposition**

### **ARTICLE 3 :**

Toutes les clauses de l'arrêté n°2016-183 du 17 mai 2016 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE des Hauts-de-Seine, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

### **ARTICLE 5**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 27 juin 2016

Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département Economie  
et Territoires

Magali BOUNAIX

**Récépissé de déclaration n° 2016-219 du 27 juin 2016 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP524408333 au nom de la SAS INOVEA SERVICES**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** le récépissé de déclaration de la SAS INOVEA SERVICES enregistré sous le numéro SAP524408333,

**Vu** la demande de modification de la déclaration déposée par la SAS INOVEA SERVICES le 25 mai 2016 portant sur les modalités d'intervention,

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré au nom de la SAS INOVEA SERVICES sous le n° **SAP524408333** est modifié comme suit :

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE et MISE A DISPOSITION**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde à domicile d'enfants de plus et moins de trois ans**
- **Accompagnement des enfants de plus et moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 27 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires  
Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-220 de Monsieur MARTIN Gautier portant modification de l'arrêté 2015-30 enregistrée sous le N° SAP515216794 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 28 juin 2016 par Monsieur MARTIN Gautier, sise au 155 Chemin des Fusains 13540 AIX EN PROVENCE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur MARTIN Gautier, sous le n° **SAP515216794**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Assistance informatique à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires  
Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-221 de l'entreprise individuelle MOUSSIT Cédric portant modification de l'arrêté 2014-403 enregistrée sous le N° SAP524710548 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur

régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 31 mai 2016 par l'entreprise individuelle MOUSSIT Cédric, sise au 13 rue du Passeur de Boulogne 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle MOUSSIT Cédric, sous le n° **SAP524710548**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

## Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-222 de la SARL MENAGE ET COMPAGNIE portant modification de l'arrêté 2012-190 enregistrée sous le N° SAP477545099 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 juin 2016 par la SARL MENAGE ET COMPAGNIE, sise au 110 avenue du Général de Gaulle 92800 PUTEAUX

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL MENAGE ET COMPAGNIE, sous le n° **SAP477545099**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans,**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-223 de l'EURL LN BB à domicile enregistrée sous le N°SAP820998870 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 juin 2016 par l'EURL LN BB à domicile, sise au 127 bis avenue Marguerite Renaudin 92140 CLAMART.



Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL LN BB à domicile, sous le n° **SAP820998870**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Coordination)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-224 de Monsieur Mathieu PEREIRA enregistrée sous le N° SAP804359438 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 juin 2016 par Monsieur Mathieu PEREIRA, sise au 67 rue Escudier 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Mathieu PEREIRA, sous le n° **SAP804359438**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe**

**Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-225 de Préparateur physique à domicile enregistrée sous le N°SAP820255644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 juin 2016 par Préparateur physique à domicile, sise au 103 avenue Verdier 92120 MONTROUGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Préparateur physique à domicile, sous le n° **SAP820255644**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Arrêté DIRECCTE-UT92 n° 2016 – 227 du 30 juin 2016 portant modification de  
l'agrément SAP792511230 délivré à la SAS FMSH par arrêté n°2014-09 du 7 janvier  
2014**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementales des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande de modification de l'agrément de la SAS FMSH en date du 12 mars 2016 portant sur ses activités de services à la personne agréées,

Vu la demande d'avis adressée au conseil départemental des Hauts-de-Seine,

**Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté a pour objet de modifier le champ des activités agréées de la SAS FMSH sise au 1 avenue Aubenne – 92700 COLOMBES.

### **ARTICLE 2**

L'article 3 de l'arrêté n°2014-09 du 7 janvier 2014 portant délivrance de l'agrément à la SAS FMSH sur le département des Hauts-de-Seine est modifié comme suit :

A compter du 28 juin 2016, la SAS FMSH est agréée **sur le département des Hauts-de-Seine**, pour la fourniture du service suivant :

- **Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 3**

L'activité mentionnée à l'article 2 sera effectuée selon les modalités suivantes :

- ◆ **Prestataire**

### **ARTICLE 4**

Toutes les autres clauses de l'arrêté n° n°2014-09 du 7 janvier 2014 portant délivrance de l'agrément à la SAS FMSH demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet,  
par délégation et subdélégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-228 du 30 juin 2016 portant modification de la déclaration d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP792511230 au nom de la SAS FMSH**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Le récépissé de déclaration d'activités de services à la personne enregistré sous le n° **SAP792511230** au nom de la SAS FMSH sise au 1 avenue Aubenne – 92700 COLOMBES, est modifié comme suit :

La structure exerce son activité selon le mode **PRESTATAIRE**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »**
- **Garde d'enfants de plus de trois ans au domicile**
- **Soutien scolaire à domicile et cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Assistance informatique à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété

**Activités agréées :**

- Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)

**Activités autorisées :**

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)
- Aide et accompagnement des familles fragilisées
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n°99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet,  
Par délégation et subdélégation, pour la  
Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016 – 229 du 30 juin 2016 portant refus d’agrément à l’association AIDONS LES UNS LES AUTRES**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D’HONNEUR  
CHEVALIER DE L’ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l’artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l’arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l’article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** l’arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l’emploi d’Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l’arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l’unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l’unité départementales des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande d’agrément de l’association AIDONS LES UNS LES AUTRES, déposée complète le 4 avril 2016, pour l’exercice d’activités de services à la personne à destination de personnes âgées et/ou handicapées sur le département des Hauts-de-Seine, de Paris, des Yvelines, de l’Essonne, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne et du Val d’Oise,

**Vu** les avis défavorables des Présidents des Conseils Départementaux de Paris, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

**Considérant que :**

Les éléments du dossier ne démontrent pas que les moyens mis en place puissent garantir une prestation de qualité continue et effective conforme au cahier des charges de l’agrément sur le territoire de 8 départements :

- Le tableau des moyens humains fait mention de trois encadrants intervenant sur la base du bénévolat. De plus, aucun autre document n’ayant été fourni (diplômes, curriculum vitae, fiches de poste ...), il est impossible d’identifier les missions dévolues à chacune de ces personnes, ni de vérifier leurs compétences et qualifications pour assurer celles-ci.

- Le tableau des moyens humains mentionne huit personnes constituant le personnel d’intervention.



Aucun document les concernant (curriculum vitae, diplômes, justificatifs d'action de formation ou d'accompagnement dans une perspective de certification professionnelle) n'a été transmis. Il n'est donc pas possible de vérifier que leur profil réponde aux exigences du point 30 du cahier des charges de l'agrément relatif aux qualifications d'un intervenant. De plus, pour deux intervenants, il est indiqué qu'ils sont bénévoles.

Aucun processus de recrutement des intervenants n'est précisément décrit et les moyens utilisés pour apprécier les compétences et aptitudes de ces derniers ne sont pas exposés.

- Concernant le soutien et l'accompagnement des intervenants dans leur pratique professionnelle, les éléments donnés sont insuffisants pour permettre de définir précisément les actions prévues pour sensibiliser et former le personnel dans leurs pratiques professionnelles, notamment pour contribuer à la prévention de la maltraitance.

- Le gestionnaire ne démontre pas avoir une bonne connaissance du contexte local social et médico-social des départements pour lesquels il sollicite un agrément, permettant de situer l'action de ses services en complémentarité et en coordination avec les autres intervenants et dispositifs.

- L'association ne dispose pas de locaux adaptés à l'accueil du public et à la coordination des prestations et des personnels dans les départements concernés par la demande d'agrément.

Le local d'accueil est une partie d'un logement mise à disposition temporaire par un membre de l'association, d'une surface de 20m<sup>2</sup> situé à Asnières-sur-Seine dans le département des Hauts-de-Seine.

Aucun local d'accueil n'est prévu dans le département de Seine-et-Marne qui n'est pas limitrophe à celui des Hauts-de-Seine.

- Les éléments transmis ne permettent pas d'apprécier les modalités d'organisation, d'encadrement et de coordination des interventions sur 8 territoires, 7 jour sur 7, week-ends et jours fériés, notamment en cas de situation d'urgence.

- Les documents transmis aux bénéficiaires comportent des irrégularités :

- Le livret d'accueil n'est pas conforme aux exigences du point 14 du cahier des charges. Le nom, le statut de la structure, le numéro d'agrément, les prestations proposées avec leurs tarifs TTC, les recours possibles en cas de litige, la liste des personnes qualifiées à laquelle le bénéficiaire peut avoir recours en cas de conflit, la charte des droits et des libertés de la personne qualifiée et les coordonnées de l'unité départementale accordant l'agrément ne sont pas mentionnés.

Par ailleurs, le livret d'accueil fait référence à des possibilités d'intervention auprès d'enfants. Or l'agrément n'est pas sollicité pour ce public.

Enfin, le livret d'accueil dénomme indifféremment l'association « Adriella services pour tous » et « aidons nous les uns les autres, sans établir de lien entre ces deux dénominations.

➤ L'attestation fiscale n'est pas conforme aux dispositions de l'article D7233-4 du code du travail. Le récapitulatif des interventions n'indique pas le nom et le code identifiant de l'intervenant. De plus, elle est établie au nom de l'association « Adriella services pour tous » et pas au nom de l'association « aidons les uns les autres ».

➤ Le devis n'est pas conforme aux exigences de l'article 7 de l'arrêté du 17 mars 2015 relatif à l'information préalable du consommateur sur les prestations de services à la personne : le lieu d'intervention et le mode d'intervention ne sont pas mentionnés. De plus, le devis est établi au nom de l'association « Adriella services pour tous » et pas au nom de l'association « aidons les uns les autres ».

➤ La facture n'est pas conforme aux exigences de l'article D7233-1 du code du travail : le nom de l'association est erroné. La date de délivrance de la déclaration et de l'agrément, le numéro d'immatriculation des intervenants, ne sont pas mentionnés.

A titre subsidiaire, la dénomination de l'association est une source de confusion sur le véritable prestataire de services. En effet, les statuts de l'association mentionnent en entête « association Adriella services pour tous », l'article 2 de ces statuts indique comme dénomination « Aidons nous les uns les autres », la demande d'agrément a été déposée au nom de l'association « Aidons les uns les autres ». Tous les documents destinés aux tiers (évaluation des besoins, contrat de travail, contrat de prestation, livret d'accueil, questionnaire de satisfaction, attestation fiscale ...) sont au nom de l'association « Adriella services pour tous ». Aucun lien n'est établi entre ces trois dénominations de l'association.

**Pour ces motifs**, sur proposition de la responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La demande d'agrément déposée par l'association AIDONS LES UNS LES AUTRES est refusée.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 30 juin 2016

**Pour le Préfet,  
par délégation et subdélégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :**

- gracieux auprès du service instructeur,
- hiérarchique auprès de la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services – Mission des services à la personne – Immeuble BERVIL – 12 rue Villiot – 75572 PARIS Cedex 12.

- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex

**Arrêté DIRECCTE-UT92 n° 2016 – 230 du 5 juillet 2016 accordant l'agrément SAP 815120712 à la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-7 du code du travail,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementales des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

**Vu** la demande d'agrément de la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR en date du 12 avril 2016,

**Vu** la demande d'avis adressée au conseil départemental du Rhône,

**Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

La SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR, dont le siège social est situé 62 bis avenue Henri Ginoux – 92120 MONTRouGE, est agréée conformément aux dispositions des articles L 7232-1, L7232-1, L 7232-2, L 7232-5 du Code du Travail pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP815120712**

**ARTICLE 2**

Le présent agrément est accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 22 juillet 2016 pour le département de Rhône,

Conformément aux dispositions de l'article R7232-10 du code du travail, l'organisme agréé doit produire au moins chaque trimestre un état d'activité, annuellement un bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée ainsi qu'un tableau statistique.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, les états statistiques et un bilan annuel seront établis pour chaque établissement, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

### **ARTICLE 3**

La SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR, est agréée pour la fourniture des services suivants :

- **Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),**

- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement**

- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.**

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

### **ARTICLE 4**

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées selon les modalités suivantes :

#### **◆ Prestataire**

### **ARTICLE 5**

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Toute création d'activité hors du département du ou des départements pour lesquels l'organisme est agréé devra faire l'objet d'une demande d'extension auprès du Préfet des Hauts-de-Seine. Elle donnera lieu à une modification du présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7332-4 et R 7232-10 du code de travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,

- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

## **ARTICLE 7**

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de L'Etat.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2016

**Pour le Préfet,  
par délégation et subdélégation,  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
La responsable du département  
Economie et Territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-231 du 5 juillet 2016 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP815120712 au nom de la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE 12 avril 2016 par la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR, sise au 62 bis Henri Ginoux – 92120 MONTRouGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS MONTANA SAINT CYR AU MONT D'OR, sous le n° **SAP815120712**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Prestations de petit bricolage dites « hommes toute mains »
  - Assistance informatique à domicile
  - Assistance administrative à domicile
  - Livraison de repas à domicile
  - Livraison de courses à domicile
  - Coordination, mise en relation et intermédiation
  - Téléassistance et visio-assistance
- 
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
  - Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacements
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 5 juillet 2016

**Pour le Préfet**  
**Par délégation et subdélégation**  
**Pour la Directrice Régionale Adjointe**  
**Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE**  
**La responsable du département**  
**Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Récépissé de déclaration n° 2016-234 du 7 juillet 2016 d'activités de services à la personne enregistrée sous le n° SAP811599588 au nom de la SAS VILLA BEAUSOLEIL**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

**Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

**Vu** les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

En application des dispositions du code du travail, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 17 juin 2016 par la SAS VILLA BEAUSOLEIL, sise au 62 bis Henri Ginoux – 92120 MONTRouGE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS VILLA BEAUSOLEIL, sous le n° **SAP811599588**.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Coordination, mise en relation et intermédiation
- Téléassistance et visio-assistance

**La structure exerce ces activités selon le mode suivant : PRESTATAIRE**

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif par le déclarant (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Hauts-de-Seine.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-235 de la SARL ALBJ SOUTIEN SCOLAIRE  
enregistrée sous le N°SAP531271294 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de



signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 juin 2016 par la SARL ALBJ SOUTIEN SCOLAIRE, sise au 1 rue Lambrechts 92400 COURBEVOIE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL ALBJ SOUTIEN SCOLAIRE sous le n° **SAP531271294**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire et Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-236 de Madame TOURE KHARDIATA DIOP  
enregistrée sous le N°SAP815016159 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 23 juin 2016 par Madame TOURE KHARDIATA DIOP, sise au 2 avenue Félix Faure 92000 NANTERRE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame TOURE KHARDIATA DIOP, sous le n° **SAP815016159**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-237 de la SAS COX & LOLLIPOPS enregistrée sous le N°SAP821044575 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 24 juin 2016 par la SAS COX & LOLLIPOPS, sise au 17 avenue de Plessis 92290 CHATENAY MALABRY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **la SAS COX & LOLLIPOPS**, sous le n° **SAP821044575**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

**Le Préfet des Hauts de Seine**

**Récépissé de déclaration n° 2016-238 de Monsieur PATRYK KACZMAREK enregistrée sous le N°SAP820415644 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 5 juillet 2016 par Monsieur PATRYK KACZMAREK, sise au 16 avenue de la Gare 92230 GENNEVILLIERS.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur PATRYK KACZMAREK, sous le n° **SAP820415644**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**- Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

## Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-239 de Monsieur Guillaume VERLOT enregistrée sous le N°SAP789641735 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 6 juillet 2016 par Monsieur Guillaume VERLOT, sise au 98 rue Sadi Carnot 92170 VANVES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de **Monsieur Guillaume VERLOT**, sous le n° **SAP789641735**.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

### **- Cours à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 juillet 2016

**Pour le Préfet  
Par délégation et subdélégation  
Pour la Directrice Régionale Adjointe  
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE  
La responsable du département  
Economie et territoires**

**Magali BOUNAIX**

### **AUTRES SERVICES DE L'ETAT**

### **PREFECTURE DE LA REGION IDF**

**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté n°201244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80 ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée notamment ses articles 11 et 12 ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition des membres de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu des dispositions prévues par les lois précitées, il y a lieu de modifier la répartition des représentants des collectivités locales siégeant à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A l'article 2 de l'arrêté n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié, les dispositions du point 2 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **2. Au titre des représentants des collectivités territoriales : 20 représentants** répartis comme suit :

a) 10 représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2<sup>o</sup>a de l'article R571-73 du code de l'environnement dont :

2 représentants pour la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

2 représentants pour la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

2 représentants pour l'établissement public territorial Sud Hauts de Seine ;

2 représentants pour l'établissement public territorial Plaine Centrale-Haut Val de Marne-Plateau Briard ;

2 représentants pour l'établissement public territorial Val de Bièvres-Seine Amont-Grand Orly-Portes de l'Essonne ;

b) 5 représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ;

c) 1 représentant du conseil régional d'Île-de-France ;

d) 4 représentants des conseils départementaux de la Seine-Marne, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, à raison d'un par département. »

**ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements de la Seine et Marne, de l'Essonne, des Hauts de Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

-Madame la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

-Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,

-Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat, chargé des transports, de la mer et de la pêche.



Fait à Paris, le 31 mars 2016

Signé :  
Pour le préfet de région, et par délégation,  
le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales

Yannick IMBERT

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-France

**ARRETE**

portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n° 201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU la délibération n° CR 12-16 du 21 janvier 2016 relative à la désignation des représentants du Conseil régional dans divers organismes,
- VU les délibérations relatives à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale,
- VU la délibération n° 2016-2 - 1.1.1. du 11 avril 2016 du conseil départemental du Val-de-Marne,
- VU le procès-verbal des opérations électorales du 11 mai 2016 concernant les représentants des communes,
- VU les propositions des associations des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome, des associations de riverains et des associations de protection de l'environnement,
- VU les propositions d'Aéroports de Paris, exploitant de l'aérodrome,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris Orly :

**I. Représentants des professions aéronautiques :**

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- 1) C.F.D.T.  
Titulaire : M. Gilles NICOLI  
Suppléant : N.
- 2) C.F.T.C.  
Titulaire : M. Farid KOURI  
Suppléante : Mme Sanaé SOUISS
- 3) CFE-CGC  
Titulaire : M. Gilles BENETEAU  
Suppléant : M. Christian PLANTA
- 4) C.G.T.  
Titulaire : M. Nicolas GOLIAS  
Suppléant : Mme Valérie RAPHEL
- 5) FEETS-FO  
Titulaire : Mme Dominique CANEVET  
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
- 6) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)  
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL  
Suppléant : M. Olivier LACROIX
- 7) USAC/CGT  
Titulaire : M. Pierre GATIGNON  
Suppléant : N.

b) Représentants des usagers de l'aérodrome

- 1) Board of airlines representatives in France (BAR France)  
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE  
Suppléant : M. Yves EZANNO  
Titulaire : Mme Linda MOREIRA  
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
- 2) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)  
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET  
Suppléant : M. Cyrille DIGON  
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN  
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE
- 3) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)  
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS  
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK

Titulaire : M. Jean-Pierre BES  
Suppléant : M. Bertrand MOINE

4) Compagnie Air France  
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER  
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE

5) HOP !  
Titulaire : M. Philippe GOETZ  
Suppléante : Mme Christel GELEBART  
Titulaire : Mme Magali GUILLET  
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY

6) Compagnie Easy Jet  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.

7) Compagnie Air France industries  
Titulaire : M. Eric LANDRY  
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

c) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport  
Titulaire : M. Franck MEREYDE  
Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN  
Titulaire : M. Didier HAMON  
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

## **II. Représentants des collectivités territoriales :**

a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

1) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay  
Titulaire : M. Christian LECLERC  
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU  
Titulaire : M. Richard TRINQUIER  
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER

2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER  
Suppléante : Mme Sylvie CARILLON  
Titulaire : M. Jacky GERARD  
Suppléant : M. Georges TRON

3) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris  
Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU  
Suppléant : N.  
Titulaire : N.

Suppléant : N.

4) Représentants de l'établissement public territorial 11

Titulaire : N.

Suppléant : N.

Titulaire : N.

Suppléant : N.

5) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Titulaire : M. Robin REDA

Suppléante : Mme Christine RODIER

Titulaire : N.

Suppléant : N.

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)

c) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES

Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

d) Représentants des conseils départementaux

1) Département de la Seine-et-Marne

Titulaire : M. Denis JULLEMIER

Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER

2) Département de l'Essonne

Titulaire : M. Pascal PICARD

Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET

3) Département des Hauts-de-Seine

Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI

Suppléant : M. Laurent VASTEL

- 4) Département du Val-de-Marne  
Titulaire : Mme Nathalie DINNER  
Suppléant : M. Daniel GUERIN

### **III. Représentants des associations :**

a) Associations de riverains

- 1) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)  
Titulaire : M. François PHILIPPE  
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE
- 2) Alerte nuisances aériennes  
Titulaire : M. Dominique CATERINI  
Suppléant : M. Michel BRECHKOFF
- 3) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes  
Titulaire : Mme Denise LEMONON  
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON
- 4) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité  
Titulaire : M. Joël JOSSO  
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG
- 5) Association valentonaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)  
Titulaire : M. Patrick RATTER  
Suppléant : M. Serge MERCIER
- 6) Association OYE 349  
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN  
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER
- 7) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes  
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD  
Suppléant : M. Bernard CRETE
- 8) Forges sans nuisances  
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND  
Suppléante : Mme Catherine JANIS
- 9) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)  
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN  
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO
- 10) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)  
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON

Suppléant : M. Didier LARGE

11) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)

Titulaire : M. Jacques LAGRANGE

Suppléant : M. Max LASORNE

12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région

Titulaire : N.

Suppléant : N.

b) Associations de protection de l'environnement

1) Essonne nature environnement

Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN

Suppléant : M. Daniel JOUANNE

Titulaire : M. Denis MAZODIER

Suppléant : M. Emmanuel DESERT

2) France nature environnement Ile-de-France

Titulaire : M. Claude CARSAC

Suppléante : Mme Françoise BROCHOT

Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA

Suppléant : M. Michel RIOTTOT

3) Union des associations du sud-francilien (UASF)

Titulaire : M. Patrick LETERME

Suppléant : M. Pascal LASBOUYGUES

Titulaire : M. Claude JEANLIN

Suppléant : M. Pierre BACELON

4) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)

Titulaire : M. Gérard BELOT

Suppléant : M. Francis FALLIK

Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT

Suppléante : Mme Annick Riant

## **ARTICLE 2**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie

et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 31 mai 2016

Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Jean-François CARENCO

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**modifiant l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres  
de la commission consultative de l'environnement  
de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012244-0003 du 31 août 2012 modifié par l'arrêté préfectoral n°201691-0010 du 31 mars 2016 fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté n°2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine relative à la désignation de ses représentants en date du 11 avril 2016,
- VU** la désignation des représentants de l'établissement public territorial 11 lors du conseil de territoire du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- VU** la délibération de l'association Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région relative à la désignation de ses représentants en date du 5 juin 2016,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 est ainsi modifié :

1° A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du II a) à l'alinéa 2 concernant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°a de l'article R571-73 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 2) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
Titulaire : M. Gérard BOUTHIER  
Suppléant : M. Georges TRON  
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON  
Suppléant : M. Jacky GERARD »

2° A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du II a) à l'alinéa 4 concernant les représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2°a de l'article R571-73 du code de l'environnement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 4) Représentants de l'établissement public territorial 11  
Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD  
Suppléante : Mme Marie-Christine SEGUI  
Titulaire : M. Serge DALEX  
Suppléant : M. Gérard GUILLE »

3° A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-05-31-001 du 31 mai 2016 portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, les dispositions du point III a) au 12<sup>ème</sup> alinéa concernant les représentations des associations de riverains sont remplacées par les dispositions suivantes :

«12) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région  
Titulaire : M. Pierre Yves ROUGEAUX  
Suppléant : M. Franck GUERIN »

## ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,
- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,



- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

Jean-François CARENCO

**Liste composition nominative commission consultative de l'environnement de  
l'aérodrome de Paris –Orly consolidée au 8 juin 2016**

**IV. Représentants des professions aéronautiques :**

d) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

8) C.F.D.T.

Titulaire : M. Gilles NICOLI

Suppléant : N.

9) C.F.T.C.

Titulaire : M. Farid KOURI

Suppléante : Mme Sanaé SOUISS

10) CFE-CGC

Titulaire : M. Gilles BENETEAU

Suppléant : M. Christian PLANTA

11) C.G.T.

Titulaire : M. Nicolas GOLIAS

Suppléant : Mme Valérie RAPHEL

- 12) FEETS-FO  
Titulaire : Mme Dominique CANEVET  
Suppléante : Mme Isabelle MARCHAND
- 13) Syndicat national des pilotes de ligne (SNPL)  
Titulaire : M. Jean-Félix BARRAL  
Suppléant : M. Olivier LACROIX
- 14) USAC/CGT  
Titulaire : M. Pierre GATIGNON  
Suppléant : N.
- e) Représentants des usagers de l'aérodrome
- 8) Board of airlines representatives in France (BAR France)  
Titulaire : M. Jean-Pierre SAUVAGE  
Suppléant : M. Yves EZANNO  
Titulaire : Mme Linda MOREIRA  
Suppléant : M. Vincent VERDONCK
- 9) Fédération nationale de l'aviation marchande (FNAM)  
Titulaire : M. Frédéric FOUCHET  
Suppléant : M. Cyrille DIGON  
Titulaire : Mme Mildred DAUPHIN  
Suppléant : M. Mathieu COMPIEGNE
- 10) Syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA)  
Titulaire : M. Georges-Marie BAURENS  
Suppléant : M. Jean-François DOMINIAK  
Titulaire : M. Jean-Pierre BES  
Suppléant : M. Bertrand MOINE
- 11) Compagnie Air France  
Titulaire : Mme Nathalie SIMMENAUER  
Suppléant : M. Dominique GRANVILLE
- 12) HOP !  
Titulaire : M. Philippe GOETZ  
Suppléante : Mme Christel GELEBART  
Titulaire : Mme Magali GUILLET  
Suppléante : Mme Isabelle HEMERY
- 13) Compagnie Easy Jet  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.
- 14) Compagnie Air France industries  
Titulaire : M. Eric LANDRY  
Suppléante : Mme Isabelle GOULMY

f) Représentants de l'exploitant :

Paris Aéroport  
Titulaire : M. Franck MEREYDE  
Suppléante : Mme Thérèse DHERSIN  
Titulaire : M. Didier HAMON  
Suppléante : Mme Marianne DOLLO

**V. Représentants des collectivités territoriales :**

e) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R571-73 du code de l'environnement

6) Représentants de la communauté d'agglomération Paris-Saclay

Titulaire : M. Christian LECLERC  
Suppléant : M. Jean-Paul BENEYTOU  
Titulaire : M. Richard TRINQUIER  
Suppléant : M. Jacques LEPELTIER

7) Représentants de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine

Titulaire : M. Gérard BOUTHIER  
Suppléant : M. Georges TRON  
Titulaire : Mme Sylvie CARILLON  
Suppléant : M. Jacky GERARD

8) Représentants de l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris

Titulaire : Mme Armelle COTTENCEAU  
Suppléant : N.  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.

9) Représentants de l'établissement public territorial 11

Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD  
Suppléante : Mme Marie-Christine SEGUI  
Titulaire : M. Serge DALEX  
Suppléant : M. Gérard GUILLE

10) Représentants de l'établissement public territorial Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont

Titulaire : M. Robin REDA  
Suppléante : Mme Christine RODIER  
Titulaire : N.  
Suppléant : N.

f) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus ou ayant gardé compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON Adjoint au maire de Lésigny (77)
M. Christian SCHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ Adjoint au maire de Janvry (91)
M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Jean-Marie SIMON Adjoint au maire de Villeneuve-le-Roi (94)
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-en-Brie (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au maire d'Ablon-sur-Seine (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Jean-Luc POUGET Adjoint au maire de Santeny (94)

g) Représentants du conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Didier GONZALES  
Suppléante : Mme Marie-Carole CIUNTU

h) Représentants des conseils départementaux

5) Département de la Seine-et-Marne  
Titulaire : M. Denis JULLEMIER  
Suppléante : Mme Nolwenn LE BOUTER

6) Département de l'Essonne  
Titulaire : M. Pascal PICARD  
Suppléante : Mme Brigitte VERMILLET

7) Département des Hauts-de-Seine  
Titulaire : Mme Nathalie LEANDRI  
Suppléant : M. Laurent VASTEL

8) Département du Val-de-Marne  
Titulaire : Mme Nathalie DINNER  
Suppléant : M. Daniel GUERIN

**VI. Représentants des associations :**

c) Associations de riverains

13) Association pour la préservation du patrimoine de l'environnement de Lésigny et plus (APPEL+)  
Titulaire : M. François PHILIPPE  
Suppléante : Mme Edith de KHOVRINE

14) Alerte nuisances aériennes  
Titulaire : M. Dominique CATERINI  
Suppléant : M. Michel BRECHKOFF

- 15) EOLE - Association de défense de Choisy-le-Roi et de Thiais contre les nuisances aériennes  
Titulaire : Mme Denise LEMONON  
Suppléant : M. Jean-Louis CAUDRON
- 16) PEGASE - Association de Villeneuve-le-Roi et Ablon des riverains de l'aéroport d'Orly pour la tranquillité et la sécurité  
Titulaire : M. Joël JOSSO  
Suppléant : M. Patrice FAUQUEMBERG
- 17) Association valentonnaise pour l'indemnisation des riverains de l'aéroport d'Orly et la limitation des nuisances et des risques (AVION)  
Titulaire : M. Patrick RATTER  
Suppléant : M. Serge MERCIER
- 18) Association OYE 349  
Titulaire : M. Luc OFFENSTEIN  
Suppléante : Mme Evelyne BOURNER
- 19) Forum sud-francilien contre les nuisances aériennes  
Titulaire : Mme Nathalie LAVAUD  
Suppléant : M. Bernard CRETE
- 20) Forges sans nuisances  
Titulaire : M. Jean-Pierre RAYMOND  
Suppléante : Mme Catherine JANIS
- 21) Association vigilance environnement de la vallée de l'Yerres (AVEVY)  
Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN  
Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO
- 22) Agir contre les nuisances aériennes à Bonnelles et sa région (ACNAB)  
Titulaire : M. Jean-Luc ALISON  
Suppléant : M. Didier LARGE
- 23) Union française contre les nuisances des aéronefs (UFCNA)  
Titulaire : M. Jacques LAGRANGE  
Suppléant : M. Max LASORNE
- 24) Collectif nuisances aériennes de Dourdan et sa région  
Titulaire : M. Pierre Yves ROUGEAUX  
Suppléant : M. Franck GUERIN
- d) Associations de protection de l'environnement
- 5) Essonne nature environnement  
Titulaire : M. Jean-Pierre MOULIN  
Suppléant : M. Daniel JOUANNE  
Titulaire : M. Denis MAZODIER  
Suppléant : M. Emmanuel DESERT

- 6) France nature environnement Ile-de-France  
Titulaire : M. Claude CARSAC  
Suppléante : Mme Françoise BROCHOT  
Titulaire : Mme Catherine GIOBELLINA  
Suppléant : M. Michel RIOTTOT
- 7) Union des associations du sud-francilien (UASF)  
Titulaire : M. Patrick LETERME  
Suppléant : M. Pascal LASBOUYGUES  
Titulaire : M. Claude JEANLIN  
Suppléant : M. Pierre BACELON
- 8) Comité intercommunal pour l'environnement (CIPE)  
Titulaire : M. Gérard BELOT  
Suppléant : M. Francis FALLIK  
Titulaire : Mme Sylvaine DEPORT  
Suppléante : Mme Annick Riant »

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-France

**ARRETE**

**Fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,  
**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly sont :

- le directeur du transport aérien de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;

- le directeur des services de la navigation aérienne de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile de la direction générale de l'aviation civile du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ou son représentant ;
- le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ou son représentant ;
- le préfet de l'Essonne, ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine, ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne, ou son représentant ;
- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- le sous-préfet de Palaiseau, ou son représentant ;
- le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, ou son représentant ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement, ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le chef de département surveillance et régulation de l'aéroport de Paris-Orly, de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord de la direction générale de l'aviation civile, ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires de l'Essonne, ou son représentant ;
- le directeur de la réglementation et de l'environnement de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement ;
- le directeur de l'unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;
- le chargé de mission auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en charge de l'environnement ;

## **ARTICLE 2**

L'arrêté n°2012331-0005 en date du 26 novembre 2012, fixant la liste des représentants des administrations appelés à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, est abrogé.

## **ARTICLE 3**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat,

- Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales,
- Monsieur le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Jean-François CARENCO

## **PREFECTURE DE POLICE**

### **Arrêté n° 2016-00818**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des transports et de la protection du public  
et des services qui lui sont rattachés

#### **Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la consommation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation



de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 juin 2015 par lequel M. Jean BENET, administrateur général, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

## **arrête**

### **TITRE I**

#### **Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction des transports et de la protection du public**

#### **Article 1**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2016 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Christophe AUMONIER, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Guillaume QUENET, chargé de mission auprès du directeur des transports et de la protection du public, faisant fonctions de sous-directeur des déplacements et de l'espace public, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général et Mme Aude GARCIA, attachée d'administration de l'Etat, chef de cabinet, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Chapitre I : Sous-direction des déplacements et de l'espace public**

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, M. David RIBEIRO, sous-préfet détaché dans le corps des administrateurs civils, adjoint au sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET et de M. David RIBEIRO,

Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Delphine GILBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics et Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exception :

en matière de circulation :

- des arrêtés réglementant la circulation ou le stationnement pris en application de l'article L.2512-14 du code général des collectivités territoriales.

en matière d'activité de conducteur et de profession d'exploitant de taxi :

- des retraits d'autorisation de stationnement pris en application de l'article L.3124-1 du code des transports ;
- des retraits de carte professionnelle de taxi pris en application de l'article R. 3120-6 du code des transports et de l'article 16 de l'arrêté inter préfectoral n°01-16385 modifié du 31 juillet 2001 relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Delphine GILBERT et de Mme Florence MOURAREAU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et M. Rabah YASSA, attachés d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Catherine KERGONOU attachée principale d'administration de l'Etat, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Francine CORBIN, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Delphine GILBERT ;
- Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX, attachées principales d'administration de l'Etat et Mme Catherine YUEN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, M. Thomas VERNE, Mme Anne Valérie LAUGIER et de M. Rabah YASSA, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE, M. Patrick CASSIGNOL et M. Hervé TRESY, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence MOURAREAU, Mme Isabelle MOISANT, Mme Gladys DUROUX et de Mme Catherine YUEN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU.

### Chapitre II : Sous-direction de la sécurité du public

## Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER, Mme Carine TRIMOUILLE, administratrice civile, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de ses attributions.

## Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe AUMONIER et de Mme Carine TRIMOUILLE, M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, Mme Astrid HUBERT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des hôtels et foyers et M. Christophe ARTUSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des permis de construire et ateliers, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

- des ordres de service pour engagement de travaux d'office sur des immeubles, des immeubles de grande hauteur, des équipements collectifs d'immeubles à usage principal d'habitation, des ateliers, des hôtels et tout autre établissement recevant du public.

### en matière d'établissements recevant du public :

- des arrêtés de fermeture d'établissements recevant du public pris en application des articles L.123-3, L.123-4, R.123-28 ou R.123-52 du code de la construction et de l'habitation.

### en matière d'immeubles de grande hauteur :

- des arrêtés portant fermeture ou interdiction d'occuper des immeubles de grande hauteur pris en application du code de la construction et de l'habitation.

### en matière d'hôtels :

- des arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation (interdictions temporaires d'habiter et engagement de travaux d'office) ;
- des arrêtés pris en application des articles L.1311-1 et L.1331-22 et suivants du code de la santé publique (insalubrité).

### en matière d'immeubles menaçant ruine :

- des arrêtés de péril et autres actes pris en application des articles L.511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- des arrêtés prescrivant l'interdiction d'occuper les lieux.

### en matière d'immeubles collectifs à usage d'habitation :

- des arrêtés de prescriptions au titre de la sécurité des équipements collectifs (articles L.129-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation) ;
- des arrêtés de mise en demeure de réaliser des travaux dans des ateliers et entrepôts pris en application de l'article L.129-4-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel VALLET, de Mme Astrid HUBERT, de Mme Sobana TALREJA et de M. Christophe ARTUSSE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Smiljana SEKULIC-GÉLÉBART et Mme Emilie BLEVIS, attachées principales d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Michel VALLET ;
- Mme Florence LAHACHE-MATHIAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Véronique PATARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Jean-Philippe BEAUFILS, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mmes Hélène PRUNET et Christel DEBEIRE, secrétaires administratifs de classe normale, directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Frédérique LECLAIR, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Michèle GIDEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Estelle CRAWFORD, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure directement placées sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- Mme Gwenn-Anne LAFANECHERE-TOUVRON, attachée d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Stéphane BERTRAND, secrétaire administratif de classe normale directement placés sous l'autorité de Mme Astrid HUBERT ;
- M. Stéphane VELIN et Mme Fabienne PEILLON, attachés d'administration de l'Etat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Sobana TALREJA ;
- Mme Martine ROUZIÈRE LISTMAN, attachée d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de M. Christophe ARTUSSE.

### *Chapitre III : Sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement*

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIÈRE, M. Jean-Paul BERLAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, Mme Bénédicte BARRUET-VEY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, Mme Emilie QUAIX, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires, Mme Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du

bureau de l'environnement et des installations classées, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception :

en matière de débits de boissons et établissements assimilés :

- des avertissements et mesures de fermeture administrative pris en application du code de la santé publique ou du code de la sécurité intérieure ;
- des autorisations, refus et retraits d'autorisation d'ouverture de nuit pris en application de l'arrêté préfectoral du 10 juin 2010.

en matière d'hygiène alimentaire et de police sanitaire des animaux :

- des mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que des arrêtés abrogeant ces mesures ;
- des arrêtés d'euthanasie et de placement d'animaux réputés dangereux pris en application du code rural et de la pêche maritime.

en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement :

- des arrêtés d'autorisation et de suspension d'activité d'installations classées pris sur le fondement du code de l'environnement.

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia SEGHIER, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer les mesures de fermeture administrative de restaurants et autres commerces alimentaires motivées par des raisons de santé publique et fondées sur le code de la consommation ou le code rural et de la pêche maritime, ainsi que les arrêtés abrogeant ces mesures.

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BERLAN, de Mme Bénédicte BARRUET-VEY, de Mme Emilie QUAIX et de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Manuela TERON, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Benoît ARRILLAGA, attaché d'administration de l'Etat, directement placés sous l'autorité de M. Jean-Paul BERLAN ;
- Mme Natalie VILALTA, attachée principale d'administration de l'Etat et M. Abdelkader CHABANE, ingénieur en chef, directement placés sous l'autorité de Mme Bénédicte BARRUET-VEY ;
- Mme Marie-Line THEBAULT et Mme Anna SOULIER, attachées d'administration de l'Etat, directement placées sous l'autorité de Mme Emilie QUAIX.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie QUAIX, de Mme Marie-Line THEBAULT et de Mme Anna SOULIER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Alain REYROLLE, secrétaire

administratif de classe exceptionnelle, Mme Claude VOIROL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Stéphanie FERREIRA et Mme Maud COURTOIS, adjointes administratives de 1<sup>ère</sup> classe, s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Isabelle DERST, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Céline GRESSER, secrétaire administratif de classe supérieure.

## TITRE II

### Délégation de signature à l'institut médico-légal et à l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police

#### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Professeur Bertrand LUDES, médecin inspecteur, directeur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Professeur Bertrand LUDES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Docteur Marc TACCOEN, médecin-inspecteur et par M. Franck LACOSTE, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général de l'institut médico-légal et directement placé sous l'autorité du Professeur Bertrand LUDES.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, le Docteur Eric MAIRESSE, médecin-chef près l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs ;
- les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Eric MAIRESSE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Gwenaëlle JEGU, cadre supérieur de santé paramédical, infirmière en chef de l'infirmierie psychiatrique près la préfecture de police.

Les actes suivants nécessitent le sous-couvert du directeur des transports et de la protection du public avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État ;
- les lettres et notes aux administrations centrales et des établissements publics partenaires.

### TITRE III

#### Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

#### **Article 14**

Délégation permanente est donnée à M. Jean BENET, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- les arrêtés et décisions relatifs :
  - à la mise sous surveillance sanitaire et les déclarations d'infection (rage), sous réserve de la mise en œuvre des dispositions de l'article R.223-26 du code rural et de la pêche maritime ;
  - aux certificats de capacité pour la vente d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour la présentation au public d'espèces non domestiques ;
  - aux certificats de capacité pour l'élevage et l'entretien d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;
  - aux autorisations d'ouverture d'établissements fixes ou mobiles de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
  - aux habilitations à dispenser la formation "chiens dangereux" ;
  - à la liste des personnes habilitées à dispenser la formation « chien dangereux » ;
  - aux certificats de capacité pour le dressage des chiens au mordant ;
  - à la liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens à Paris ;
- les décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, Mme Nadia SEGHIER, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, reçoit délégation à l'effet de signer tous les arrêtés et décisions mentionnés au premier alinéa du présent article.

#### **Article 15**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris et Mme Catherine RACE, directrice départementale adjointe de la protection des populations de Paris, reçoivent délégation à l'effet de signer tous les actes de police administrative prévus aux articles L218-2 à L218-5-4 du code de la consommation, motivés par des raisons de sécurité et de protection du consommateur.

#### **Article 16**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean BENET, de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, M. Maël GUILBAUD-NANHOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chargé du secrétariat général, reçoit délégation à l'effet de signer toutes pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions de la direction départementale de la protection des populations, dans la limite de ses attributions.

#### TITRE IV Dispositions finales

#### **Article 17**

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait le 30 juin 2016

Michel CADOT

#### **Arrêté n°2016-00934**

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

#### **Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au



secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYNS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

#### **Article 3**

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07 juillet 2016

Michel CADOT

## **Arrêté n °2016-00927**

accordant délégation de signature au sein du système d'information comptable et budgétaire  
« **Coriolis** » de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

### **Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00232 du 19 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu l'arrêté n° 2015-01098 du 31 décembre 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

## **Arrête**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mme Chantal GUÉLOT, administratrice civile, chef du bureau du budget spécial à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mesdames Chantal REBILLARD et Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle, adjointes au chef du bureau du budget spécial, directement placé sous l'autorité de Mme Chantal GUÉLOT, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

### **Article 2**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Chantal REBILLARD, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont les noms suivent :

Mme Lugdivine BONNOT, secrétaire administrative,

Mme Angéla SEYDI, adjointe administrative,

Mme Sophie MAILLOT, adjoint administrative.

### Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Françoise DELETTRE, adjointe de contrôle, adjointe au chef du bureau dont le nom suit :

Mme Marine BONNEFON, adjoint administrative.

### Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris.

Fait à Paris, le 05 juillet 2016

Michel CADOT

## AUTRES ORGANISMES

### **ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT DE LA DEFENSE SEINE ARCHE (EPADESA)**

**Décision EPADESA n° 121/2016 du 6 juillet 2016 prononçant le déclassement d'une partie du volume 6.701 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux ;**

**- d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux, jusqu'à la cote 29.50 NGF environ ;**

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 22 et 24 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.321-14 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- Vu le Décret n°2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de La Défense Seine-Arche (EPADESA), publié au Journal Officiel du 3 juillet 2010 ;

- Vu la décision du Directeur Général de l'ÉPADESA n°246/2015 en date du 22 décembre 2015 portant notamment délégation de signature à Monsieur Alexandre Valot, Directeur Général Adjoint Administratif et Financier ;
- Considérant que l'ouvrage enterré, communément appelé « Salle des Billets », relève du domaine public virtuel et que le projet de réalisation d'une gare métro dans le quartier Michelet est aujourd'hui abandonné ;

### **Décide**

**Article 1 :** De prononcer le déclassement :

- d'une partie du volume 6.701 dépendant de l'état descriptif de division en volumes « Michelet », sis sur les parcelles cadastrées section O n°132, 170, 172 et 174 et section P n°162, 165, 168, 169, 172, 174, 175, 176, 179, 182, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 194, 195, 197, 200 sur la commune de Puteaux ;
- d'une partie de la parcelle section P n°230 sur la commune de Puteaux, jusqu'à la cote 29.50 NGF environ ;

Tel que figuré sous couleur violette sur le plan S143033n1-DEC-003-a ci-annexé.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs par Mr le Préfet du Département des Hauts-de-Seine.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée au siège de l'ÉPADESA, Immeuble Via Verde - 55, place Nelson Mandela à Nanterre, pendant une durée de deux mois.

**Article 4 :** Les annexes de la présente décision sont consultables au siège de l'ÉPADESA.

**Article 5 :** Le Directeur Général Adjoint Administratif et Financier est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alexandre VALOT  
Directeur Général Adjoint

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ROGER PREVOT**

### **Décision N° 2016-17 Relative à la direction de l'IFSI**

**Objet : Délégation de signature concernant Madame Nadette THÉODOSE**

**La Directrice de l'EPS Roger Prévot,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 novembre 2015 nommant, directrice de l'Établissement public de santé Roger Prévot,

Vu l'organigramme de la direction,

### **Décide**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Nadette THEODOSE, chargée de la direction de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI), à l'effet de signer au nom de la directrice :

1. Les correspondances diverses se rapportant au fonctionnement de l'IFSI,
2. Les conventions de stages pour les étudiants en soins infirmiers de l'IFSI et pour les autres étudiants effectuant un stage dans l'institution :
  - Conventions et avenants de stage des étudiants et élèves ;
  - Conventions de financement de la formation (à l'intention soit des étudiants, élèves ou organismes financeurs), après visa du service des finances ;
  - Dossiers scolaires des étudiants et élèves (fiche de synthèse semestre et fin de la formation, etc...) ;
  - Convention de formation continue des étudiants, élèves et professionnels de santé, après visa du service des finances
  - Convention avec le CFA des métiers de la santé et de la solidarité, après visa du service des finances ;
  - Attestations de formation des étudiants, élèves et professionnels de santé.
3. Conventions de formation avec les OPCA (Fongecif, ANFH, Pôle Emploi etc...),
4. Devis et factures de formation,
5. Décisions d'intégration de l'internat,
6. Courriers relatifs aux :
  - Demandes d'intégration en cours de formation ;
  - Aux convocations (concours, rentrée scolaire, examens en cours de formation) ;
  - Décisions du conseil pédagogique ;
  - Décisions du conseil technique ;
  - Décisions des conseils de discipline.

Cette délégation exclut les notes de service ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de l'IFSI.

**Article 2 :** Sont exclues de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle, administrations centrales et élus engageant la politique générale de l'établissement (Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, Conseil Régional d'Ile-de-France,...)

**Article 3 :** Cette décision de délégation prend effet le 1<sup>er</sup> février 2016.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée pour information à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Roger Prévot
- Monsieur le Trésorier de l'Etablissement Public de Santé Roger Prévot

- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

A Moisselles, le 22 juin

2016

La Directrice,

Pascale MOCAËR

*Spécimens de signature :*

*Mention « pour le Directeur et par délégation »*

Prénom et nom	Fonction	Signature
Nadette THEODOSE	Chargée de direction de l'IFSI	

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE ERASME**

### **DECISION N° 02-2016**

#### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative**

La Directrice de l'Etablissement Public de Santé ERASME, Nathalie SANCHEZ,

- Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la Santé Publique résultant du décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux Membres du Directoire des établissements de santé, et l'article R.6143-38,
- Vu les articles L.3211-1 à L.3223-3 du Code de la Santé Publique résultant notamment de la loi N° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu les articles R.3211-1 à R.3223-11 du Code de la Santé Publique résultant notamment du décret N° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et du décret N° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu le Décret N° 2010-30 du 8 juillet 2010 pris en application de l'article 77 de la loi N° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique hospitalière et notamment son article 2 mentionnant les fonctionnaires astreints à des gardes de direction,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

En égard aux obligations du service public, la garde administrative organisée dans le cadre de l'Etablissement Public de Santé Erasme a pour objet d'assurer la continuité de la représentation légale de l'établissement, en lieu et place de la Directrice, chef d'établissement (Article L.6143-7 du code de la Santé publique), tout au long de l'année et notamment en dehors des heures de travail, ainsi que les samedis, dimanches, et jours fériés.

Toutefois, les incidents majeurs doivent être signalés, sans délai, à la directrice d'établissement.

**Article 2 :**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, Madame Nathalie SANCHEZ, Directrice, chef d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Erasme, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines

Aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.

**Article 3 :**

La garde de direction est assurée par Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines. L'administrateur de garde peut prendre dans le cadre et les limites de la délégation de signature qui lui est accordée par la Directrice, chef d'Etablissement, toutes décisions et mesures urgentes de nature à garantir la continuité de la direction administrative de l'établissement et les missions de police au sein de l'établissement.

**Article 4 :**

Pendant les périodes de garde administrative, fixées par le tableau de gardes administratives,

- Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines

Est autorisé(e) à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant notamment :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission des patients,
- du séjour des patients,
- du décès des patients,

- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels.

**Article 5 :**

La garde administrative est assurée par semaine.

Elle fonctionne la nuit, les samedis, dimanches et jours fériés, vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

**Article 6 :**

Le tableau de garde administrative prévisionnel est réalisé par semestre et distribué aux services hospitaliers chaque fin de mois pour le mois suivant et après chaque modification.

**Article 7 :**

L'administrateur de garde doit pouvoir être joint à tout moment par les personnels hospitaliers.

Il dispose d'un téléphone mobile dédié à la garde, un classeur contenant les procédures centralisées lui est remis en début de période de garde.

**Article 8 :**

A la fin de chaque période de garde, l'Administrateur de garde, Madame Kounouho AMOU, Attachée d'administration principale à la Direction des Ressources Humaines, rédige un rapport de garde circonstancié, relatant chaque évènement, incident ou accident (noms et qualités des appelants, heures des appels, description des évènements, incidents ou accidents, réponses apportées, direction concernée, suite à donner à l'issue de la garde.

L'administrateur de garde est tenu de rendre compte à la directrice, chef d'établissement, des décisions prises en son nom.

**Article 9 :**

La présente décision, établie en quatre exemplaires figurera au registre des décisions de l'EPS Erasme.

Elle sera notifiée à l'intéressé(e).

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, notamment par voie d'affichage au tableau d'affichage de la direction.

Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance.

**Article 10 :**

La présente décision s'applique à compter du 1er juillet 2016

Fait à Antony, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

La Directrice, chef d'établissement, de  
l'Etablissement Public de Santé,  
**Nathalie Sanchez**



## **ADDITIF**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

#### **ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-041 DU 01 JUILLET 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE SAINT-CLOUD**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LEDOGAR Fernanda et à Mme CENDERENT Marie-Hélène, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Cloud, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
RIGAUT Christophe PASCAL Véronique	HEYLEN Hervé	BALANDREAU Dominique

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
OBADIA Myriam PAYN Alexandra	KABILE Kelly	OMAR Ismaël

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GRAU Nathalie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
PHILIPPON Virginie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MURCY Maurice	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
EL HOUSSAINI Mélanie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
TORTORELLI Giuseppe	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Saint-Cloud, le 1er juillet 2016

Le comptable,  
responsable de service des impôts des  
particuliers,

Bertrand ONILLON

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

**Arrêté DDCS-2016-091 autorisant, Monsieur REYT Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation**

### **LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

**Sur** proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Monsieur REYT Sébastien, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisé à surveiller la Piscine de Fontenay-aux-Roses – 22 rue Jean Jaurès – 92260 FONTENAY AUX ROSES du 1<sup>er</sup> août au 31 août 2016.**

**ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.**

Nanterre, le 11 juillet 2016

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-244 du 11 juillet 2016 relatif à l'agrément des  
accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de  
l'article L5212-8 du Code du Travail.**

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords  
d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits  
accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société  
ACERGY, signé le 1<sup>er</sup> juin 2016 par la société et les syndicats CFDT / CFE – CGC / CGT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société ACERGY dont le siège  
social se situe 1 Quai Marcel Dassault – 92150 SURESNES,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine  
donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des  
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de  
France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur  
Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe,  
responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de  
l'Emploi le 28 juin 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des  
personnes handicapées de la société ACERGY pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup>  
janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de  
l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes  
Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-243 du 11 juillet 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société GEMALTO, signé le 1<sup>er</sup> juin 2016 par la société et les syndicats CFDT / CFE – CGC / CGT / USG – UNSA / FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société GEMALTO dont le siège social se situe 6 rue de la Verrerie – 92190 MEUDON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 28 juin 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accord d'entreprise du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société GEMALTO pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3 :** La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-240 du 11 juillet 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société GTM BATIMENT, signé le 31 mai 2016 par la société et les syndicats CFE –CGC / CFTC / CGT / CFDT,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société GTM BATIMENT dont le siège social se situe 83/85 rue Henri Barbusse – 92735 NANTERRE cédex,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 28 juin 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 31 mai 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société GTM BATIMENT pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-242 du 11 juillet 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société SCHNEIDER ELECTRIC, signé le 8 janvier 2016 par la société et les syndicats CFE –CGC / CFTC / CGT / FO,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société SCHNEIDER ELECTRIC dont le siège social se situe 35 rue Joseph Monier – 92500 RUEIL MALMAISON,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 28 juin 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 8 janvier 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société SCHNEIDER ELECTRIC pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE

**Arrêté DIRECCTE-UT92 N°2016-241 du 11 juillet 2016 relatif à l'agrément des accords d'entreprise sur l'emploi des Travailleurs Handicapés pris en application de l'article L5212-8 du Code du Travail.**

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** les articles L. 5212-8, R. 5212-12 et suivants du Code du Travail relatifs aux accords d'entreprise sur l'emploi des travailleurs handicapés et à la procédure d'agrément des dits accords,

**Vu** l'accord d'entreprise relatif à l'emploi des Travailleurs Handicapés de la société TECHNICOLOR, signé le 9 juin 2016 par la société et les syndicats CFE –CGC / SUD / UNSA / CFTD,

**Vu** la demande d'agrément de cet accord déposée par la société TECHNICOLOR dont le siège social se situe 1 rue Jeanne Darc – 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

**Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-29 du 4 août 2015 par lequel le préfet des Hauts de Seine donne délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE),

**Vu** l'arrêté n°2016-005 du 7 janvier 2016 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, à Madame Patricia BOILLAUD, Directrice Régionale Adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts de Seine,

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Départementale de l'Emploi le 28 juin 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accord d'entreprise du 9 juin 2016 relatif à l'emploi et à l'insertion des personnes handicapées de la société TECHNICOLOR pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2** : Outre un bilan intermédiaire annuel simplifié, un bilan complet de l'application de l'accord sera présenté à l'Unité Départementale des Hauts de Seine.

**ARTICLE 3** : La présente décision fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Fait à Nanterre, le 11 juillet 2016

P/LE PREFET,  
Par délégation et subdélégation,  
P/La Directrice Régionale Adjointe,  
Responsable de l'Unité Territoriale  
Des Hauts de Seine  
La Directrice du Travail

Claudine SANFAUTE



## **DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décision DRE-BR-CDAC n° 2016- 152 du 29 juin 2016 accordant l'autorisation relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1596m2 avenue d'Argenteuil et rue Gramme au sein de la ZAC Pompidou-Le Mignon, à Bois-Colombes.**

### **LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES HAUTS-DE-SEINE**

- AUX** termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 29 juin 2016 ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M .Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2015-33 du 11 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1596m2 avenue d'Argenteuil et rue Gramme au sein de la ZAC Pompidou-Le Mignon, à Bois-Colombes, reçue dans mes services le 25 mai 2016, et enregistrée sous le numéro 92.16.06 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2016, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner la demande susvisée ;
- VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement ;

Après qu'en aient délibéré les membres :

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental ;

**Mme Lydie KAIMAKIAN** , représentant M. Yves REVILLON, maire de Bois-colombes ;

**Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Association Léo Lagrange défense des consommateurs ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, association UFC Que Choisir ;

Assistés des représentants de l'Administration :

- *M. Sébastien MAURICE, bureau de la réglementation*
- *Mme Martine LE GALL, bureau de la réglementation*
- *Mme Aurélie SIDOU, DRIEA*

Considérant que ce projet est une création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1596m2 avenue d'Argenteuil et rue Gramme au sein de la ZAC Pompidou-Le Mignon, à Bois-Colombes ;

Considérant que le projet doit participer à l'animation urbaine et d'un quartier à dominante de logements ;

Considérant que le projet est en accord avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Bois-colombes ;

Considérant que le projet doit permettre une mixité fonctionnelle et d'usage d'un quartier aujourd'hui peu pourvu en offre commerciale ;

***La Commission procède au vote.***

***Ont voté pour la réalisation du projet :***

**M. André MANCIPOZ**, représentant M. Patrick DEVEDJIAN, président du conseil départemental ;

**Mme Lydie KAIMAKIAN**, représentant M. Yves REVILLON, maire de Bois-colombes ;

**Mme Carine BANSEDE**, représentant M. Alain-Bernard BOULANGER, maire de Villeneuve-la-Garenne ;

**M. Rachid TAYEB**, représentant M. Patrick JARRY, maire de Nanterre ;

**M. Gérard SCHREPFER**, Association Léo Lagrange défense des consommateurs à Levallois-Perret ;

**M. Bernard DUCCELLIER**, association UFC Que Choisir.

***S'est abstenu :***

*Néant*

***A voté contre la réalisation du projet :***

*Néant*

***Absents :***

**M. Patrick OLLIER**, président de la Métropole du Grand Paris ;

**Mme Valérie PECRESSE**, présidente de la Région Ile-de-France ;

**M. Jean-Sébastien SOULÉ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**Mme Marie-Christine DURIEZ**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Hauts-de-Seine ;

**La commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine décide d'accorder l'autorisation sollicitée, déposée par la société Bouygues Immobilier, relative à une création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1596m2 avenue d'Argenteuil et rue Gramme au sein de la ZAC Pompidou-Le Mignon, à Bois-Colombes**

Nanterre, le 29 juin 2016

**Le Préfet,**

**Yann JOUNOT**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>